

# Débat d'Orientation Budgétaire



# 2025



# TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE GÉNÉRAL .....	4
✓ La situation macro-économique .....	4
✓ La loi de finances 2025 .....	4
○ Contexte .....	4
○ Les principales mesures applicables aux collectivités territoriales .....	5
PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE .....	6
✓ Le territoire .....	6
✓ Les compétences de la CCV .....	6
○ Les compétences obligatoires .....	6
○ AUTRES COMPÉTENCES subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire et relevant du II de l'article L.5214-16 du CGCT .....	7
○ AUTRES COMPÉTENCES non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire .....	7
✓ La situation de la CCV en quelques ratios et chiffres clés .....	8
✓ Les ressources humaines et la masse salariale .....	9
✓ Rapport égalité Homme/Femme .....	14
✓ La situation financière de la Communauté de Communes du Vallespir .....	18
○ Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement .....	19
○ Les recettes prévisionnelles de fonctionnement .....	20
○ Le résultat prévisionnel de fonctionnement .....	21
○ La capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute .....	21
○ L'investissement .....	23
○ L'état de la dette .....	24
LES ORIENTATIONS 2025 .....	25
✓ Les ressources de la CCV .....	26
○ La fiscalité .....	26
○ Les dotations .....	28
✓ Les projets portés par la CCV .....	29
○ Le VALLESPIR UN TERRITOIRE QUI ENTREPREND ET INNOVE, A FAIRE CONNAITRE .....	30
○ Le Vallespir un territoire accessible, des modes de déplacement à diversifier .....	32
○ Satisfaire les besoins des populations à terme en préservant les milieux naturels et les ressources, et contribuer aux défis de la transition énergétique et climatique .....	33
○ Le Vallespir, l'image d'une qualité de vie attractive à concrétiser .....	38
○ L'aide aux communes .....	41
✓ Budget 2025 prévisionnel .....	43
✓ Prospective financière : la projection de l'épargne future .....	44
✓ Prospective financière : le Plan Pluriannuel d'Investissement .....	45

✓ Etat de la dette.....	46
○ Simulation de la dette.....	46
○ Structure de la dette.....	47
Ligne de trésorerie .....	48

# PRÉAMBULE

*La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).*

*Le rapport d'orientations budgétaires (DOB) donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.*

*La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le D.O.B. pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :*

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,*
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Le Rapport d'Orientation Budgétaire, qui doit donner lieu à un débat acté par une délibération spécifique, représente donc la première étape du cycle budgétaire qui se poursuivra par le vote du Budget Primitif et du Compte Administratif. En partant de la situation économique et sociale de notre territoire, les orientations budgétaires de la collectivité doivent permettre au Conseil Communautaire de débattre sur les priorités de la politique que souhaitent mener les élus à l'échelle des 10 communes et sur plusieurs années.*

# CONTEXTE GÉNÉRAL

## ✓ La situation macro-économique

### *Une inflation et des taux d'intérêt en net recul*

Indicateur incontournable depuis plus de trois ans déjà, l'inflation a reculé de manière significative en 2024, et s'élève à +2.0% en moyenne sur l'année, après +4.9% en 2023 et +5.2% en 2022. Selon l'Insee, cette baisse de l'inflation s'expliquerait par le très net ralentissement des prix de l'énergie, notamment l'électricité et les carburants en raison de la baisse des cours du pétrole.

La politique de taux d'intérêts élevés qui, rendant l'accès au financement bancaire plus coûteux, avait pour objectif de freiner l'inflation en ralentissant l'économie par la baisse des investissements et de la consommation, a été révisée en conséquence par la Banque Centrale Européenne (BCE). Le taux de refinancement des banques a été abaissé à 2.90% le 30 janvier 2025, alors qu'il était à 4.50% un an auparavant.

### *Une croissance du PIB français positive mais fragile*

La croissance économique française s'établit à +1.1% sur 2024, en bénéficiant selon le gouverneur de la Banque de France d'un « effet Jeux Olympiques » de l'ordre de 0.2 points. La demande intérieure reste peu dynamique en raison de l'érosion du pouvoir d'achat des ménages, la hausse des revenus n'ayant pas compensé les hausses des prix passées. De plus, le taux d'épargne reste élevé, se situant à environ trois points au-dessus du niveau pré-Covid. Cette tendance à l'épargne accrue résulte en grande partie des incertitudes économiques et est une réponse des ménages aux pressions sur le pouvoir d'achat, malgré une inflation en ralentissement. L'incertitude du contexte économique, couplée aux taux d'intérêts élevés, a eu raison de l'investissement des entreprises, qui reculait à l'été 2024 pour le quatrième trimestre consécutif. Le taux de chômage 2024 s'élève à 7.3% en France, mais les prévisions 2025 prévoient une dégradation qui pourrait élever ce taux à 8.2% en fin d'année. Enfin, la croissance économique, portée finalement en grande partie par les exportations, pourrait pâtir en 2025 des évolutions qui opèrent actuellement au sein du commerce international, notamment du fait des menaces protectionnistes brandies par les Etats-Unis au lendemain d'élection de Donald Trump.

## ✓ La loi de finances 2025

### ○ Contexte

#### *Le vote de la loi de finances 2025*

La loi de finances 2025 du gouvernement a été votée le 6 février dernier, à la suite du rejet de la motion de censure déposée par le groupe La France Insoumise à l'Assemblée nationale, et à la validation du projet de loi par le Sénat. Le premier projet de loi de finances du gouvernement Barnier avait lui été rejeté, le gouvernement ayant alors été renversé par le vote à la majorité d'une autre motion de censure. Ce rejet avait laissé fin 2024 le pays sans budget voté, une première depuis fin 1979, ce qui a obligé le gouvernement à faire voter en toute fin d'année un projet de loi spéciale pour éviter la paralysie budgétaire, qui a permis à l'Etat de fonctionner sur la base d'un budget similaire à celui de l'année 2024 en attendant l'adoption de la loi de finance 2025.

## *La question du déficit public*

Le déficit public a dérapé en 2024 pour atteindre 6.1% du PIB. C'est loin des 4.4% alors visés par le gouvernement à l'automne 2023, et en augmentation par rapport à 2022 (4.7%) et 2023 (5.5%). L'objectif du nouveau gouvernement Bayrou est d'atteindre le fameux objectif de 3% du Pacte de Stabilité et de croissance européen, le budget 2025 devant ramener le déficit à 5.4% en fin d'année. Pour cela, la loi de finances intègre 50 milliards d'euros d'efforts budgétaires, dont une partie concernent les collectivités territoriales.

### ○ Les principales mesures applicables aux collectivités territoriales

#### *Un effort de 2.2 mds € pour les collectivités territoriales*

La contribution des collectivités territoriales affichée par le gouvernement s'élève à 2.2 milliards d'euros sur l'année 2025, et prend la forme suivante :

- ⇒ 1.0 milliard d'euros de prélèvements sur les grosses collectivités, via un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales », aussi appelé « Dilico ».
- ⇒ 1.2 milliard d'euros de gel de la revalorisation de la TVA. Cette TVA représente la part ou fraction de TVA nationale que l'Etat s'était engagé à reverser aux collectivités consécutivement à la suppression de recettes fiscales directes pour les collectivités, à savoir la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La TVA reversée devait l'être de manière dynamique, c'est-à-dire tenant compte du niveau de TVA encaissé par l'Etat sur l'exercice en cours, afin de minimiser les effets pour les collectivités d'une perte de recettes pour lesquelles elles avaient un pouvoir de taux et des leviers quant à l'augmentation des bases. Cette logique de recette dynamique est donc abandonnée, à minima pour l'exercice 2025, ce qui est loin d'être neutre pour les collectivités. A titre d'exemple, les recettes de TVA représentent 4.9 M€ en 2024 pour la CCV, soit 36% de ses recettes réelles de fonctionnement.

A cela, il faut souligner que le Fonds Vert, source de financement des investissements, va être diminué, et passera de 2.15 milliards d'euros en 2024 à 1.15 milliards d'euros en 2025.

De plus, il est prévu une augmentation des cotisations à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui va concerner, de manière rétroactive sur l'exercice 2025, toutes les collectivités. Cette hausse représente +1.2 milliard d'euros par an, et ce sur 4 ans.

#### *La revalorisation des bases fiscales*

Les bases fiscales considèrent l'évolution sur un an (entre novembre 2023 et novembre 2024) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), taux d'inflation calculé selon les critères de Maastricht et permettant une comparaison entre Etats Européens. Le taux retenu sera ainsi de +1,7% pour l'année 2025.

#### *Autres*

La **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) va finalement augmenter de 290 M€ par rapport à 2024. Le projet de loi présenté par le gouvernement Barnier prévoyait, lui une DGF stable pour l'exercice 2025.

La baisse de 800 M€ du fonds de compensation pour la TVA (**FCTVA**), prévue dans le projet de loi de finances du gouvernement Barnier, a été totalement supprimée. Le taux reste identique.

# PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

## ✓ Le territoire

La Communauté de Communes du Vallespir (CCV) s'étale sur un territoire de **20 376 habitants**. Il constitue un bassin de vie, de services et d'activités à la qualité de vie reconnue, à l'extrême sud du département des Pyrénées Orientales.

Les **10 communes** (Céret, Le Boulou, Maureillas las Illas, Reynes, Taillet, Vives, Saint Jean Pla de Corts, Les Cluses, L'Albère, Le Perthus) offrent un panel important et diversifié d'équipements en matière d'accueil et de loisirs : écoles, commerces, parcs d'activités économiques structurants, thermalisme, plans d'eau aménagés, circuits de randonnées et patrimoine historique remarquable...

La CCV est frontalière avec la Catalogne espagnole par la comarca catalane de l'Alt Empordà (ville de Figueres) dont elle est reliée par le principal réseau routier Nord-Sud en direction d'Espagne. Sa situation en fait le pivot du développement au sud du département.

Depuis novembre 2024, la Communauté de Communes du Vallespir s'est doté d'un projet de territoire voté à l'unanimité. Ce projet vise à garantir un équilibre entre le développement des services de proximité, la création d'opportunités économiques et la préservation des milieux naturels qui font la singularité du Vallespir : l'objectif est de construire ensemble l'avenir de notre territoire.

## ✓ Les compétences de la CCV

Selon l'article 72 de la Constitution, "les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon".

Les compétences sont obligatoires, optionnelles ou facultatives, elles ont été réactualisées et adoptées par délibération n° 2018 / 001 du 27 janvier 2018. Le recueil de l'intérêt communautaire des compétences adopté par délibération n° 2018 / 071 du 26 mai 2018 vient compléter les statuts. Les statuts ont été modifiés le 28 juin 2021 afin de rajouter une compétence facultative supplémentaire : élaboration du contrat local de santé du Vallespir.

Fin 2024, une modification statutaire a été entérinée afin d'intégrer :

- ✓ d'une part les conséquences de la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique qui supprime la catégorie des compétences optionnelles,
- ✓ et d'autre part une nouvelle rédaction de la compétence habitat conformément aux objectifs définis dans le projet de territoire.

### ○ Les compétences obligatoires

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** (conf. Recueil de l'intérêt communautaire) ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales** ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; *Politique locale* du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (conf. Recueil de l'intérêt communautaire) ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de

l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

○ **AUTRES COMPÉTENCES subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire et relevant du II de l'article L.5214-16 du CGCT**

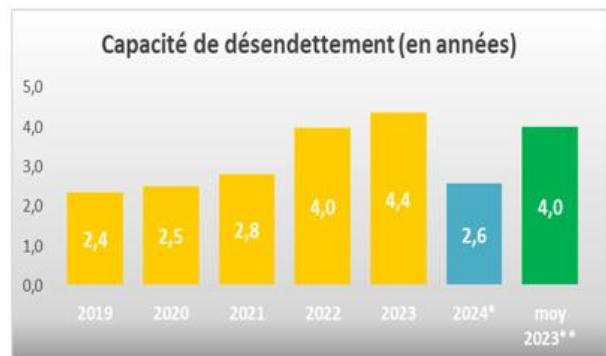
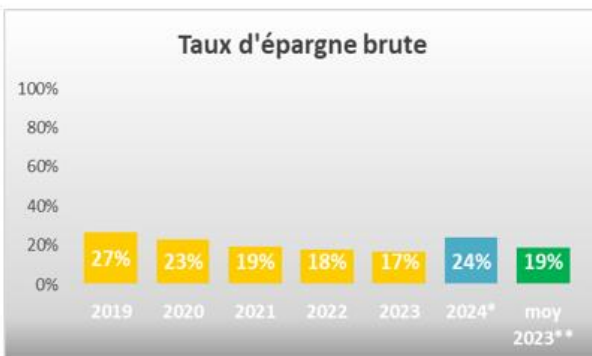
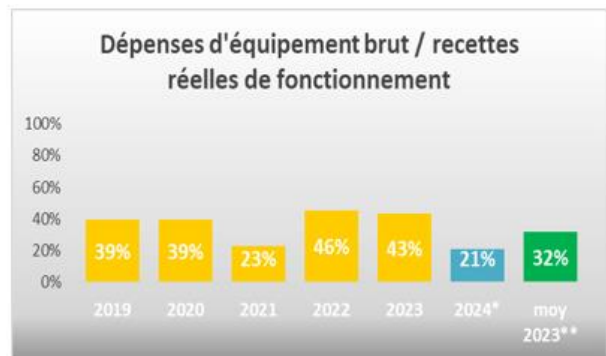
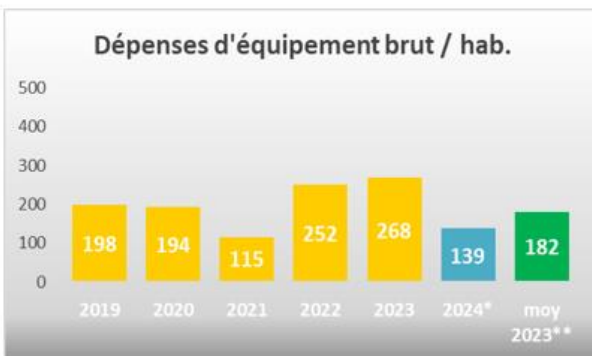
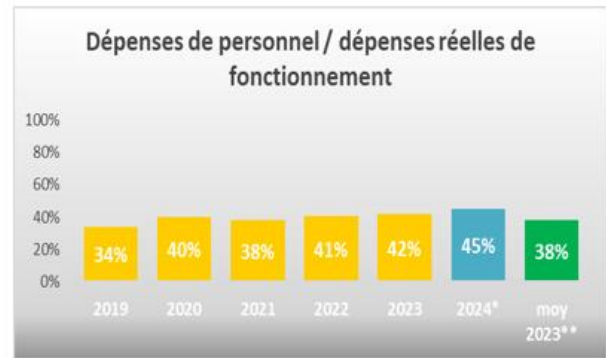
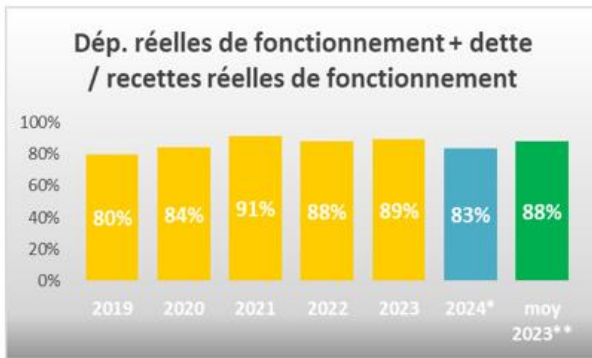
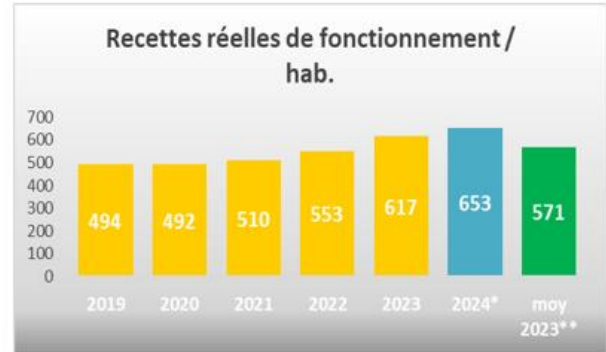
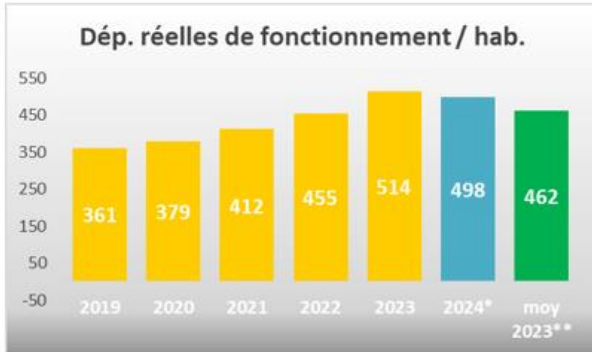
- **Politique du logement et du cadre de vie** : Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire (conf. Recueil de l'intérêt communautaire)
- **Création, aménagement et entretien de la voirie** (conf. Recueil de l'intérêt communautaire)
- **Action sociale d'intérêt communautaire** : actions communautaires en matière de petite enfance et enfance jeunesse locale (à l'exclusion des garderies municipales) (conf. Recueil de l'intérêt communautaire)
- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes** en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

○ **AUTRES COMPÉTENCES non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire**

- **Fourrière animale**
- **Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs** (conf. Recueil de l'intérêt communautaire)
- **Développement et identité culturelle du territoire** : actions en faveur du développement artistique à l'échelle du périmètre communautaire, actions culturelles en raison de leurs enjeux pour le rayonnement du territoire (conf. Recueil de l'intérêt communautaire)
- **« Grand cycle de l'eau hors GEMAPI ((item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, SLGRI, PAPI)**
  
- **Instruction des autorisations d'urbanisme**
- **Prestation de service et coopération locale**
- **Elaboration et coordination du Contrat Local de Santé**

## ✓ La situation de la CCV en quelques ratios et chiffres clés

Les ratios de la CCV suivants sont proposés en comparaison à la moyenne nationale des groupements à fiscalité propre **pour l'exercice 2023**, chiffres que l'on peut retrouver sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).



\* 2024 : prévisionnel

\*\* moyenne nationale des groupements à fiscalité propre

## ✓ Les ressources humaines et la masse salariale

L'évolution du poste de dépense du personnel va connaître en 2025 une nouvelle hausse significative particulièrement marquée par les conséquences des choix décidés par les élu.es à propos de la reprise en régie de l'accueil de loisirs (l'accueil primaire du Boulou et maternel de Céret) et la création d'une cellule d'ingénierie financière mutualisée.

L'idée est de mieux maîtriser la masse salariale projetée, il nous faut rester très prudent en raison de la situation inédite que nous traversons au niveau national concernant le projet de loi finances 2025.

L'impact de la reprise en régie sera à terme analysé sur plusieurs exercices : un temps est nécessaire pour la stabilisation des effectifs pour tout changement structurel de ce type.

### *Pourquoi parler de la CNRACL ?*

La CNRACL, ou Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, est un régime de retraite français destiné aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Cette caisse de retraite publique assure la gestion des pensions de retraite pour les fonctionnaires des collectivités locales et des établissements hospitaliers en France.

La CNRACL est un régime spécial de sécurité sociale, et il fonctionne selon un principe de répartition. Cela signifie que les cotisations versées à la CNRACL par les actifs et leurs employeurs sont immédiatement utilisées pour financer les pensions des retraités. La CNRACL est un régime obligatoire pour les fonctionnaires concernés et garantit un niveau de pension déterminé en fonction des années de service, du traitement indiciaire et du rang dans la hiérarchie.

### *Pourquoi une augmentation pour les collectivités dans la loi de finances 2025 ?*

Elle verse en 2023 des retraites à 1,3 million de pensionnés soit 7% des retraités français, pour 23,3 Mds € de retraite. Le résultat de la caisse s'établit à 2,5 Mds € de déficit. Le constat du rapport est sans appel : la CNRACL est passée de l'équilibre (15 millions € en 2017) à un déficit de plus de deux fois celui du régime général en 2023, qui sert pourtant une pension à dix fois plus de bénéficiaires. A la fin de la décennie 2020, le déficit devrait atteindre 11 milliards €.

Le déficit s'explique notamment par la dégradation du ratio démographique du régime c'est-à-dire du rapport cotisants/pensionnés. Ce dernier était largement supérieur à quatre dans les années 1980, il est de 1,46 en 2022 et devient inférieur au ratio tous régimes (1,71).

Cette compensation démographique justement a conduit la caisse à être contributeur net de 80 Mds € cumulé depuis 1974. Aujourd'hui encore malgré un résultat négatif la caisse doit s'acquitter de 650 millions € de versement.

Le poids des avantages non-contributifs dans les pensions servies par la CNRACL pèse lourd puisque cette caisse recouvre une population au travail très concernée par les départs anticipés (catégories actives dans la FPH, carrières longues dans la FPT) ; la population couverte majoritairement féminine a une espérance de vie plus longue, et plus susceptible de toucher des majorations pour enfants.

### *Conséquences pour les collectivités territoriales :*

La hausse du taux de cotisation à la CNRACL pèse sur toutes les collectivités employeuses, augmentant leurs charges de personnel de 247 millions d'euros. Aucune intercommunalité n'échappe à cette mesure, quel que soit son niveau de richesse fiscale.

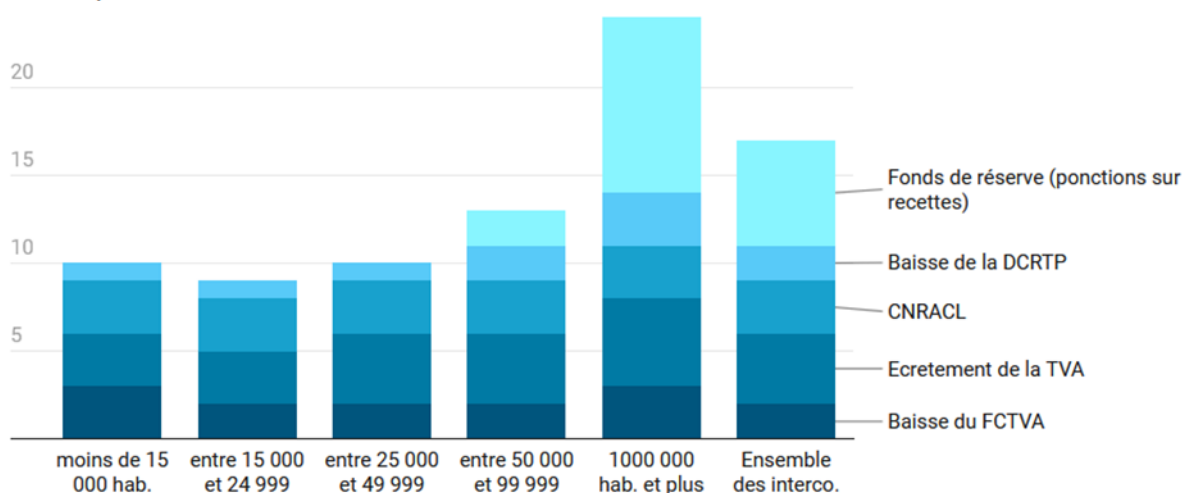
Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1<sup>er</sup> janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Pour cette année, la mesure est rétroactive, puisqu'elle s'applique « aux cotisations de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier ». Alors que les traitements de janvier ont déjà été versés, il faudra donc que les employeurs fassent un rattrapage le mois prochain.

L'estimation de l'augmentation de taux CNRACL équivaldrait à 3€ par/habitants pour notre strate d'EPCI, soit près de 65 000€.

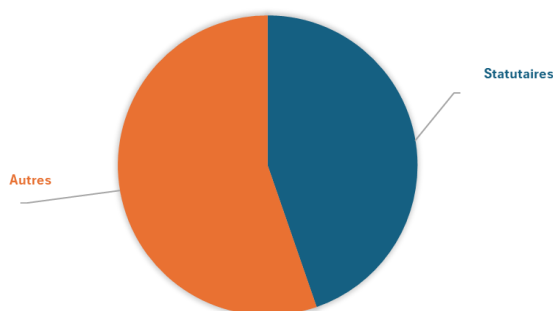
## Coût des différentes mesures du PLF 2025 pour les intercommunalités par strate démographique

en euro par habitant



Néanmoins l'évaluation du coût de cette mesure pour la Communauté de Communes du Vallespir est moindre car la proportion des agents soumis au régime de la CNRACL est bas. En effet, la répartition des agents selon le régime CNRACL ou le régime général est de 59 pour le premier contre 73 pour le second.

### RÉPARTITION NATURE DE L'EMPLOI



En 2024, les versements au titre de la contribution à la CNRACL a représenté 540K€ pour 4 agents de moins (stagiairisation, cf. ROB 2023), l'augmentation pour 2025 représenterait 17K€.

## I – Les Effectifs :

Statut du Personnel	situation des effectifs		situations statutaires particulières	
	effectifs 2024	effectifs 2025	détachement (vers autre employeur)	disponibilité pour convenance personnelle
TITULAIRES/STAGIAIRES	53	59	2	2
CDI	20	19	0	0
CDD Emploi vacant	35	31	0	0
CDD Remplacant	1	1	0	0
CDD Temporaire	9	10	0	0
Contrat de projet	6	6	0	0
Contrat PEC	2	2	0	0
apprenti	1	1	0	0
agent indemnisé	0	0	0	0
vacataire	1	1	0	0
service civique	2	2	0	0
TOTAL FEVRIER	130	132	2	2
2024			2	2

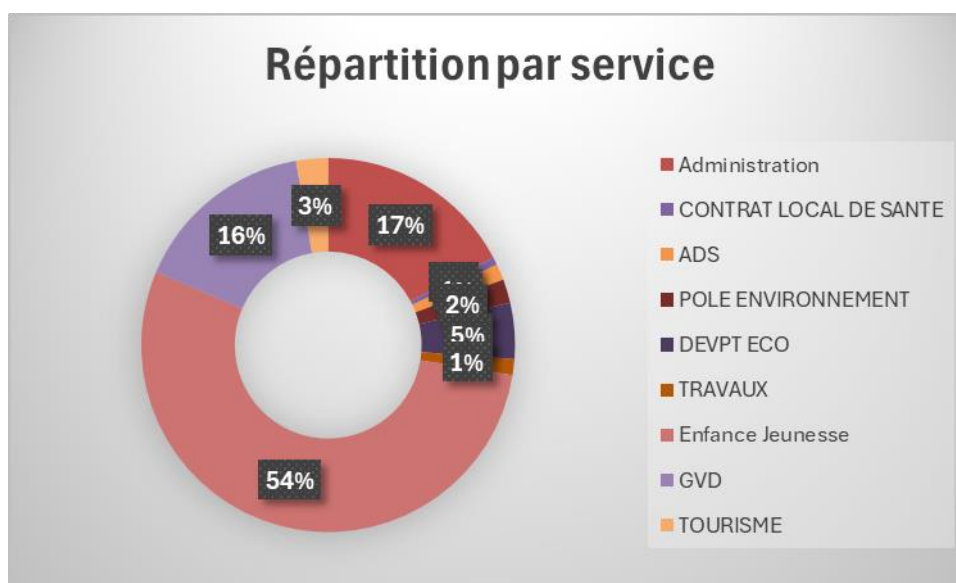
Prévisions variations des effectifs :

Départs définitifs :

- 1 départ en retraite en mars 2025
- 1 autre départ en retraite prévu en avril 2025

Recrutements prévisionnels agents permanents :

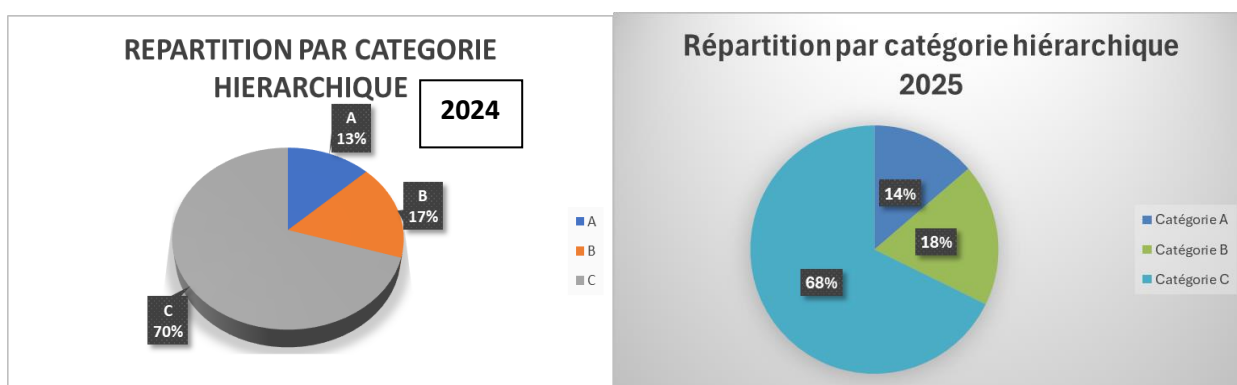
- 4 nouveaux emplois en CDI au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en lien avec la reprise en régie des ALSH de Le Boulou et de Céret.
- 1 mutation pour assurer la direction de la structure ALSH de Céret
- 4 agents de catégorie C en cours de titularisation (stagiaires) déjà indiqué dans le précédent ROB
- 1 agent pour la création du guichet unique de l'habitat



A noter que les effectifs sur emplois vacants sont essentiellement les services enfance jeunesse dont les postes, en grande majorité à temps non complets, ne sont pas totalement consolidés depuis 2021 suite à la reprise en régie du service périscolaire. De plus, en crèches, la condition de titularisation soumise au concours limite la titularisation (auxiliaires puéricultrice et éducatrice de jeunes enfants) ou bien des cadres A de l'administration en attente du concours.

Les agents en CDI n'ont pas pour la grande majorité vocation à être titularisés car leur statut actuel est plus favorable.

A ce jour la collectivité a titularisé tous les agents qui ont réussi le concours d'accès à leur cadre d'emploi.



## **II – Le paiement des salaires des trois conseillères en séjours qui sont mises à la disposition de l'EPIC Office de Tourisme Vallespir mais qui donnera lieu à un reversement de la part de l'EPIC en fin d'année.**

La directrice recrutée par la CCV a été détachée et donc rémunérée directement par l'EPIC depuis 01/01/2024.

## **III - Hausse masse salariale à pondérer par les recettes directes en lien avec la RH**

La masse salariale 2025 : 5 250 000 € soit + 7 % par rapport à l'inscription budgétaire 2024

Cette masse salariale est à pondérer avec les recettes directement liées au personnel et qui se répartissent selon trois volets :

- Recettes liées à des projets : co-financement des postes notamment des contrats de projets.
- Recettes liées aux mutualisations descendantes
- Recettes de gestion RH (CPAM/CNP/ASP...)
- Recettes mise à disposition de 3 agents à l'EPIC OT Communautaire

En 2025 le montant attendu de ces recettes devrait être stable par rapport à 2024.

#### **IV- Structure de la masse salariale en 2025**

La part des remboursements pour mise à disposition de personnel restera stable en 2025.

La part du régime indemnitaire dans les rémunérations devrait être stable par rapport à 2024, car la révision réglementaire du RIFSEEP pour sa part IFSE a en grande partie été réalisée en 2024.

Heures supplémentaires maintenues essentiellement assurées par le service de la collecte les jours fériés : les déchèteries étant fermées les jours fériés.

Avantage en nature limité au véhicule de la Directrice Générale des Services.

#### **V / Conjoncture et perspectives RH**

En 2025 l'impact de la loi de finances sur les cotisations CNRACL pour les employeurs va augmenter de manière régulière jusqu'en 2028, ce qui impactera durablement les charges patronales pour les agents statutaires. Cela pourrait être un élément qui pèsera sur la pérennité des recrutements de fonctionnaires.

Il va falloir opérer une gestion fine de la masse salariale du service de l'enfance jeunesse puisque la reprise en régie des ALSH a entraîné des recrutements. Ce service devra être consolidé sur le moyen terme pour évaluer la pertinence de la rationalisation envisagée. Il ne faut pas oublier que la performance de ces actions nécessite en moyenne 5 années pour aboutir.

Un développement du recours à la mutualisation à la carte de compétences partagées comme la gestion des marchés publics, l'ingénierie financière ou le suivi des travaux structurants sera mis en œuvre au cours de l'année.

Il reste à consolider la mise en place du Guichet Unique de l'Habitat qui induira un recrutement d'un agent, qui ne devrait pas être sur le régime statutaire.

Cette dynamique de mutualisation au sein de la collectivité est la conséquence des expériences positives de mutualisation de services avec d'autres EPCI, comme le SIG ou l'instruction du droit des sols. A terme, la prise de compétence telle que l'eau et l'assainissement, si elle est maintenue viendra s'ajouter au débat sur la taille de notre intercommunalité pour disposer d'une réelle capacité d'action et de rationalisation des coûts de personnels.

Le GVT qui prend en compte les évolutions de carrières des agents est évalué autour de 1 %.

In fine compte tenu de tous ces paramètres et afin de sécuriser ce poste de dépenses soumis aux aléas humaines, la prévision est abondée de 2 % comme l'an dernier.

**En conclusion en 2025 le poste de dépenses du personnel poursuit les objectifs suivants :**

- **Stabilité des effectifs**
- **Préparation à l'avenir de la collectivité (démarches GPEC-projet de territoire-future prise de compétence)**
- **Sécurisation et maîtrise de ce poste de dépenses dont la hausse inéluctable peut être contenue avec une gestion attentive et rigoureuse des organisations en place.**
- **Préparation à une rationalisation des charges de personnels**

## ✓ Rapport égalité Homme/Femme

### Introduction :

La Communauté des Communes du Vallespir est un EPCI dont la gouvernance est pilotée par des élu.es avec une répartition des hommes et des femmes au sein de l'Assemblée qui démontre la prédominance masculine. En effet, l'ensemble des Maires du territoire sont des hommes. Ainsi la Présidence de la CCV est occupée par un homme tout comme les vice-présidences. L'Assemblée communautaire est composée de 35 élu.es, avec une répartition de 22 hommes et de 12 femmes.

Ce rapport n'ayant pas pour objet de favoriser la parité dans la représentation des exécutifs des intercommunalités, il va plutôt être question de l'égalité professionnelle : « L'égalité professionnelle doit permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de rémunération et de conditions de travail. »

Cette définition s'appuie sur deux principes fondamentaux :

- L'égalité des droits entre femmes et hommes, impliquant la non-discrimination entre les agents en raison de leur sexe (de manière directe ou indirecte).
- L'égalité des chances visant à remédier par des mesures concrètes aux inégalités qui peuvent être rencontrées par les femmes dans le domaine professionnel.

La rédaction de ce rapport permet de réaliser une évaluation de la situation actuelle : en dressant dans un premier temps un état des lieux des inégalités existantes au sein de la collectivité. Cela inclut l'analyse des données démographiques, des postes occupés, des salaires, et des conditions de travail.

Le but de ce document étant de sensibiliser les acteurs concernés (agents, direction et élu.es) aux enjeux de l'égalité homme-femme. Cela peut aider à changer les mentalités et à promouvoir une culture d'égalité.

### 1. Identification des inégalités :

Le rapport met en lumière les domaines où des inégalités sont présentes, comme la répartition des postes, les conditions de travail, et l'accès aux opportunités de carrière. Cela permet de cibler les actions à mener.

Malgré les départs en retraite et le renouvellement de postes clés, la répartition en fonction du sexe reste quasi identique en 2025. Le fort taux de « féminisation » de la collectivité provient des compétences « Petite Enfance - Enfance Jeunesse » qui emploient 61 % des effectifs de la collectivité essentiellement dans les métiers de la petite enfance et de l'animation, métiers qui n'attirent que très peu d'hommes.

Dans ces services, la part des hommes ne représente que 11 % des effectifs (7 hommes).

La part des hommes dans les métiers de l'animation et dans la petite enfance reste encore très marginale.

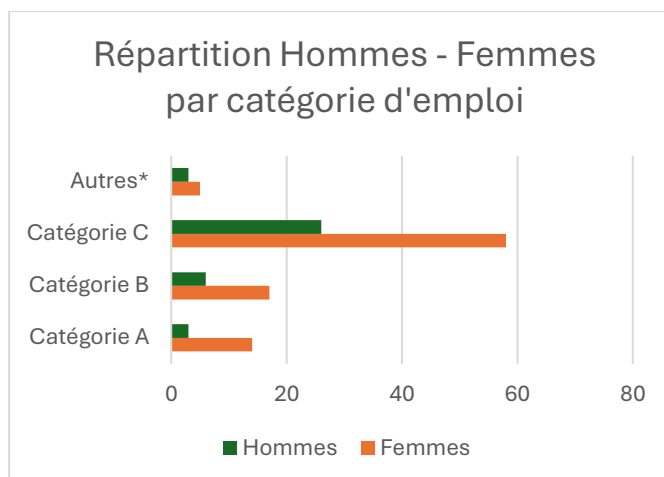
Les postes les plus précaires de la collectivité qui concernent les adjoints d'animations contractuels à temps non complet ne concernent en majorité que les femmes mais en 2024 deux animateurs périscolaires hommes ont été recrutés, tous deux pour des encadrements dans les écoles maternelles.

Autre constant le pôle Gestion Valorisation des Déchets compte désormais un effectif féminin rompant le 100 % masculin qu'a connu ce pôle pendant très longtemps du fait de la pénibilité des métiers du déchet.

Parallèlement à cette situation la collectivité offre à des femmes les postes les plus hauts de la hiérarchie et les plus rémunérés.

Répartition H/F par catégorie :

	nb total Cat.	Femmes	Hommes
Catégorie A	17	14	3
Catégorie B	23	17	6
Catégorie C	84	58	26
Autres*	8	5	3
Total agents	132	94	38
		132	



\*Autres : services civiques, PEC, vacataires, apprentis ...

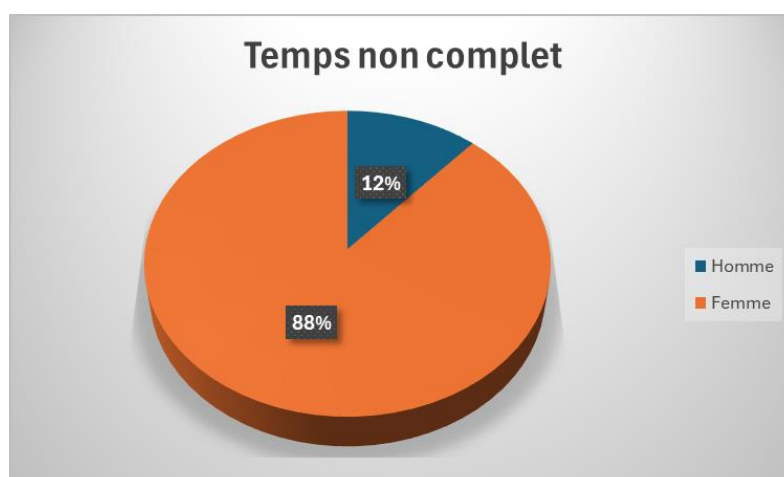
Le nombre plus élevé des femmes par rapport aux hommes dans les catégories de cadre A et B s'explique en partie par les revalorisations intervenues depuis ces dernières années dans les carrières de la filière médico-sociale (les auxiliaires de puériculture sont actuellement des cadres B et les éducateurs de jeunes enfants des cadre A).

Concernant les rémunérations les 10 rémunérations les plus élevées de la collectivité concernent 3 Hommes et 7 Femmes.

Le niveau des salaires en catégorie C est nettement supérieur pour les agents hommes du service de la collecte qui ont un glissement vieillesse technicité élevé comparativement aux agentes femmes des services du pôle cohésion sociale.

In fine dans la globalité les salaires masculins de la CCV sont supérieurs à grade et catégorie égale aux salaires des femmes.

Une autre répartition intéressante est celle des temps complets, temps partiels et temps non complets :



Les « temps non complets », sont en quelque sorte des temps partiels imposés par les employeurs pour des raisons d'organisation du service. Ils sont particulièrement répandus dans les emplois de catégorie C des filières sociale et médico-sociale. Comme le démontre le graphique ci-dessous, ces emplois plus précaires sont majoritairement occupés par des femmes dans le service enfance-jeunesse.

## 2. Élaboration de recommandations :

Sur la base des constats réalisés, il est nécessaire de poursuivre les recommandations du précédent rapport :

« Les actions prioritaires à mener visent en grande partie à améliorer les conditions d'emploi et les conditions salariales des postes les plus précaires occupés en grande majorité par les agentes féminines du Pôle Cohésion Sociale et à prévenir toute forme de discrimination et de violence que les femmes de notre collectivité mais aussi de notre territoire pourraient rencontrer au cours de leur vie professionnelle et personnelle ».

Plan d'actions égalité H/F :

- Principe d'égalité inscrit dans les lignes directrices de gestion des RH 2020-2026
- Projet de consolidation du télétravail après une année expérimentale pour mieux concilier vie professionnelle et vie familiale
- Risques psychosociaux liés au harcèlement sexuel inscrit dans le document unique et mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence de discrimination d'harcèlement et d'agissement sexiste. Mise en place d'une adresse mail dédiée aux signalements.
- Revalorisation triennale des rémunérations des agents contractuels en grande majorité des femmes du Pôle Cohésion Sociale
- Revalorisation de l'IFSE en 2024 pour améliorer la rémunération des emplois à temps non complet subi du Pôle Cohésion sociale.
- Promouvoir le règlement de la formation de la collectivité pour améliorer les parcours professionnels individuels
- Plan d'actions du Contrat Local de Santé sur des actions de prévention de santé féminine organisées au sein de la collectivité à partir de 2023

- Introduire dans les projets pédagogiques en cours de réalisation dans les structures enfance jeunesse un axe de travail sur l'égalité Fille/Garçon.

### 3. Suivi et évaluation :

Puisque les postes de direction sont essentiellement occupés par des femmes, il serait opportun d'explorer comment cela influence la culture organisationnelle et les décisions. Par exemple, l'imposition par la DGS de réaliser un vestiaire pour femme(s) dans les nouveaux locaux de la collecte même si l'impact économique et l'utilité ne faisait pas sens pour d'autres collègues. Ainsi par son action et sa sensibilité, elle a fait respecter la réglementation relative à l'égalité dans les conditions de travail et permis de ne pas invisibiliser la seule femme de ce service en lui portant autant d'importance qu'à ses collègues.

Il serait intéressant d'engager une discussion sur l'importance de la mixité dans le service enfance/jeunesse et les impacts potentiels sur le travail et les enfants.

En rédigeant ce rapport sur l'engagement de la collectivité envers l'égalité homme-femme, la direction des ressources humaine souhaite mettre en lumière la responsabilité des dirigeants et des agents dans la mise en œuvre de politiques inclusives.

L'an prochain, pour illustrer les actions réalisées nous pourrions recueillir des témoignages d'agents sur leur expérience au sein de la collectivité, en particulier dans les services impactés par le manque de mixité.

## ✓ La situation financière de la Communauté de Communes du Vallespir

L'année 2025 est l'année de la fin des investissements de la mandature. Aujourd'hui, la Communauté de Communes est dans un contexte où la plupart de ces actions et de ses investissements sont visibles. De plus, fin 2024, la Communauté de Communes s'est dotée d'un projet de territoire devenant l'outil de pilotage des actions menées à l'échelle du territoire sur la base des 6 axes dans lesquels doivent s'inscrire notre politique publique :

1. Se loger accueillir
2. Se déplacer
3. Travailler
4. Bien vivre
5. Se divertir/ créer du lien
6. Protéger les milieux et les ressources

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est préparé dans des conditions particulières : la loi des finances votée il y a quelques semaines à l'Assemblée Nationale sollicite les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics. Les recettes attendues pour la CCV ont donc été évaluées avec prudence que ce soient sur la partie investissement (via la diminution du FCTVA) que le fonctionnement : c'est un défi d'adaptation et le dispositif de pilotage des politiques publiques sera renforcé afin de garantir la pérennité de la situation financière de la CCV.

La présente proposition s'inscrit pour autant dans la poursuite des actions communautaires inscrites dans le projet de territoire.

Aussi, en 2025, les principaux investissements seront majoritairement portés sur la requalification des voiries d'intérêt communautaire en faveur de la qualité de vie de nos villages et le développement économique par la viabilisation de nos parcs d'activités nous permettant à terme de pérenniser notre dynamique de la fiscalité économique. La réhabilitation de la Maison Pairot pour ouvrir une boutique des producteurs et des bureaux réservés aux porteurs de projets agri tech a été retardée afin de pouvoir bénéficier des fonds européens LEADER.

Ainsi, la Communauté de Communes poursuit son action autour des axes suivants :

- Levier 1 : Reconduire le 0 emprunt pour garantir une capacité d'autofinancement importante pour les équipements structurants à venir
- Levier 2 : Poursuivre la politique de diversification des recettes de financement des projets
- Levier 3 : Développer du foncier économique pour maintenir la dynamique de la fiscalité dans la durée

Reconduire le 0 emprunt

Poursuivre la politique de  
diversification des recettes  
pour la collectivité

Développer du foncier  
économique

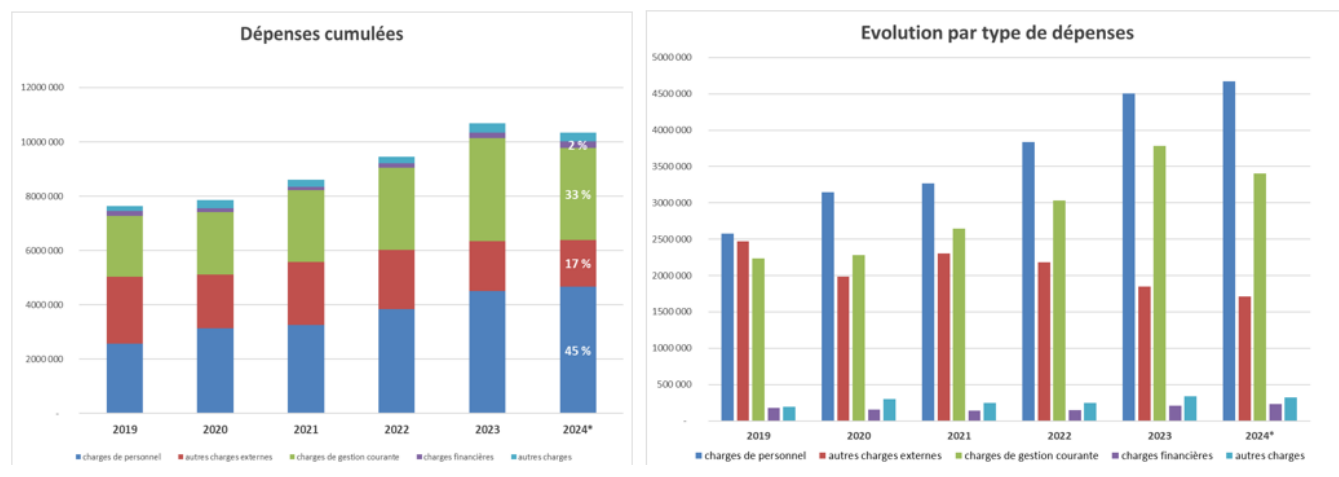
Garantir une capacité de  
financement en hausse pour la  
fin du mandat

En Fonctionnement et en  
Investissement

En faveur de la dynamique de  
la fiscalité

La situation financière de la Communauté de Communes est établie selon une projection réalisée avec les informations en notre possession au 10 février 2025, les montants inscrits sont donc susceptibles d'évoluer, bien qu'à la marge.

## ○ Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement



**Pour la première fois depuis au moins 10 ans, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué d'une année sur l'autre.**

En premier lieu, la période de forte inflation semble être derrière nous, avec un fort ralentissement en 2024 et une stabilisation du taux autour de +2.0% en moyenne sur un an, contre +4.9% en 2023 et +5.2% en 2022. Pour rappel, les dépenses de fonctionnement des collectivités ont été confrontées à partir de 2022 à un contexte inflationniste dont les effets se sont concentrés sur différentes natures de coûts : l'énergie, l'alimentation, l'achat de produits manufacturés, les prestations de services, ainsi que le coût du personnel.

Concernant les réductions de coûts, la réorganisation du mode de collecte avec le déploiement des points d'apports volontaires, ainsi que la reprise en régie des déchèteries, ont permis à la collectivité de réaliser des économies substantielles en 2023 et 2024 (gains constatés sur les autres charges externes). Ces économies, outre le financement des investissements sous-jacents, permettent de compenser l'augmentation jusque-là continue du coût du traitement des ordures ménagères et qui est refacturé à la collectivité par le SYDETOM66. A noter que pour la deuxième année consécutive, la quantité des ordures ménagères traitées sur le territoire est passée sous le seuil des 6 000 tonnes annuelles (5 963 tonnes en 2024, contre 5 822 tonnes en 2023, et 7 381 tonnes en 2010), ce qui démontre un progrès continu réalisé dans la réduction, le tri et la valorisation des déchets dans le Vallespir. La suppression du porte à porte a contribué à une meilleure gestion des déchets dans la durée, notamment un meilleur tri des ordures ménagères.

Les charges de personnel, elles, ont connu une première augmentation en 2022 à la suite de la revalorisation du point d'indice de 3.5% de juillet 2022, puis en 2023 avec une nouvelle revalorisation de cet indice de 1.5% en juillet 2023. En 2024, nous retrouvons cette dernière revalorisation en année pleine, ainsi que la revalorisation volontaire de la part IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises) du régime indemnitaire de la collectivité (RIFSEEP) pour 105 k€, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de 56 k€, et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024 (295€ brut par agent).

Enfin, le versement des participations a diminué entre 2023 et 2024, notamment celle liée au budget annexe de réhabilitation de la friche Sainte Marguerite, qui était de 849 k€ en 2023, contre 382 k€ pour le dernier versement en 2024.

## ○ Les recettes prévisionnelles de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement, déduction faite des attributions de compensations et de la Dotation de Solidarité Communautaire (fiscalité reversée aux communes), continuent de progresser en 2024. Ces recettes sont portées par :

- ⇒ Le produit des services assurés par la collectivité, notamment dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- ⇒ Des dotations, et une participation de la CAF qui continue de progresser en 2024
- ⇒ Une fiscalité directe qui bénéficie notamment de la revalorisation des bases foncières, du fait de l'inflation constatée depuis 2021 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), les taux intercommunaux n'ayant pas évolué. Ces bases fiscales, mécaniquement réévaluées en fonction de l'inflation constatée sur l'année précédente, devraient augmenter de nouveau en 2025, de l'ordre de +1.7%.

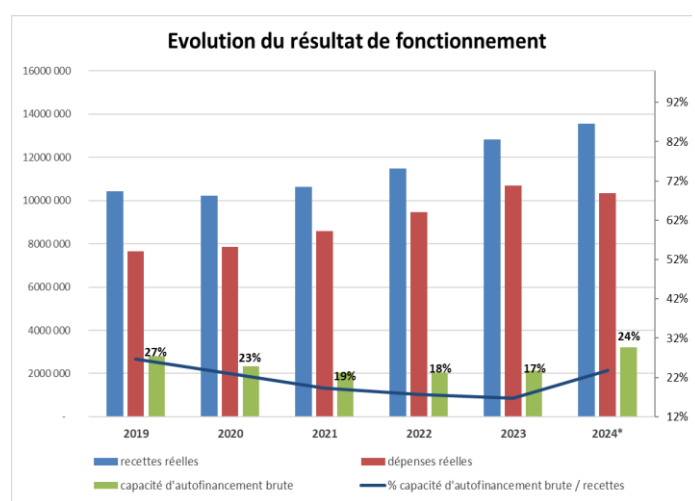
Le poids de cette fiscalité directe dans les recettes de la collectivité est cependant en baisse significative, suite à la suppression par l'Etat du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021 et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) en 2023 (suppression de la recette pour les collectivités mais cotisation toujours en place, bien que réduite, et conservée par l'Etat), remplacées par un reversement d'une fraction de TVA nationale. La suppression de la CVAE, qui devrait être effective pour les entreprises en 2027, s'inscrit, comme la réforme des impôts de production de 2021, dans un objectif d'allègement durable de la fiscalité pour les entreprises.

Le levier de fiscalité pour la collectivité s'en retrouve dès lors très affaibli, une part conséquente des recettes futures dépendant à présent des choix gouvernementaux en matière économique et de la conjoncture nationale, et non plus du développement du territoire local. De plus, la fraction de TVA reversée aux collectivités, bien que pour le moment profitable à ces dernières, n'en reste pas moins incertaine dans le temps, à la fois à moyen terme (du fait de l'incertitude de la croissance économique et du produit de TVA futur) mais aussi à court terme, les reversements réalisés concernant la TVA de l'année en cours. En effet, pour 2023, la croissance de TVA initialement annoncée à +6.3% a finalement été révisée en cours d'année à +3.7%. La fraction de TVA reversée en 2024 devrait être stable par rapport à 2023 (régularisations finales à prévoir au

premier semestre 2025). Quant à la fraction de TVA de 2025, le gouvernement a acté son gel dans la loi de finances, rompant ainsi avec la promesse initiale de reversement selon les encaissements réalisés sur l'exercice au niveau national.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élève à 1 021 k€ en 2024, soit 8% des recettes. Cette DGF est composée de deux dotations distinctes, la dotation de compensation, en diminution annuelle de l'ordre de -2% par an, et la dotation d'intercommunalité pouvant atteindre +10% par an jusqu'en 2023, plafond relevé à +20% depuis 2024. Les recettes de DGF ont dès lors cru de près de +42 k€ entre 2023 et 2024, contre +22 k€ entre 2022 et 2023.

### ○ Le résultat prévisionnel de fonctionnement



Le résultat de fonctionnement réel de 2024 devrait s'élever à 3.2 m€, soit un des meilleurs résultats obtenus par la structure à ce jour. Le taux d'épargne brute associé, qui dimensionne le niveau d'autofinancement que la collectivité parvient à dégager des recettes générées sur l'exercice, une fois les dépenses de fonctionnement couvertes, s'élève ainsi à 24% en 2024, contre 17% en 2023. Cette amélioration s'explique, comme détaillé plus haut, par la combinaison d'une diminution des dépenses et d'une hausse des recettes sur l'exercice.

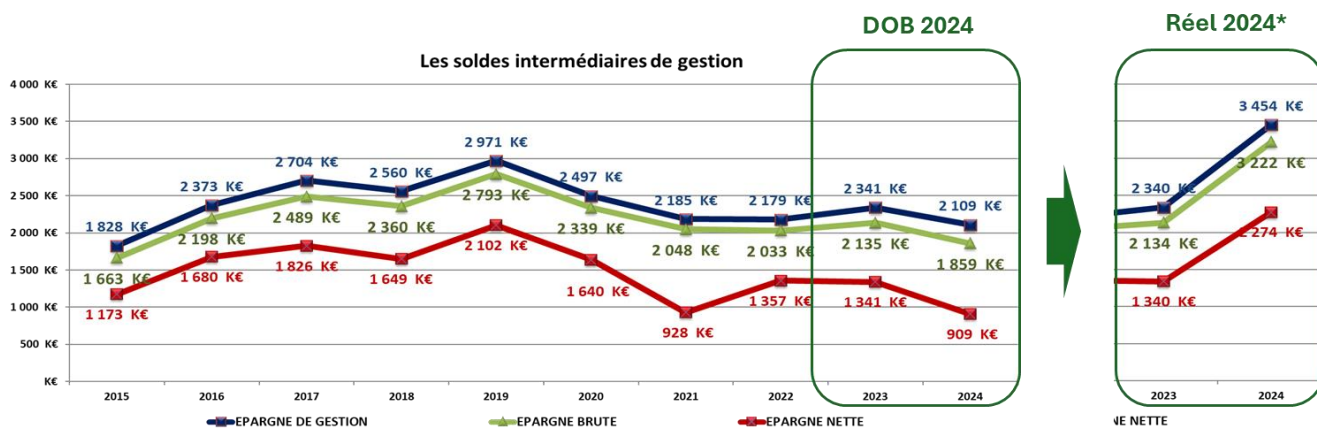
Le résultat 2024 permettra de couvrir le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser, tout en allouant environ 1,2 m€ d'autofinancement pour les investissements de l'exercice 2025, soit 0,2m€ de plus que l'année précédente.

### ○ La capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute

Le résultat réel de fonctionnement évoqué précédemment et dégagé à chaque exercice, correspond donc à la capacité d'autofinancement (CAF) brute, aussi appelée épargne brute, de la collectivité (épargne de gestion à laquelle on déduit les charges d'intérêt d'emprunt). Cette épargne brute sert en premier lieu à rembourser les échéances des emprunts en cours (ce qui donne l'épargne nette), puis à financer les investissements prévus par la collectivité sur l'année, sous forme de dépenses d'équipements et de fonds de concours versés aux communes, pour la réalisation de leurs propres investissements. Une réduction de la capacité d'autofinancement, à niveau

d'investissement équivalent, peut se retranscrire par un recours plus important à l'emprunt, qui lui-même a des conséquences sur le niveau des charges d'intérêts payées, donc sur l'épargne brute future, et sur celui du remboursement de la dette, donc sur l'épargne nette.

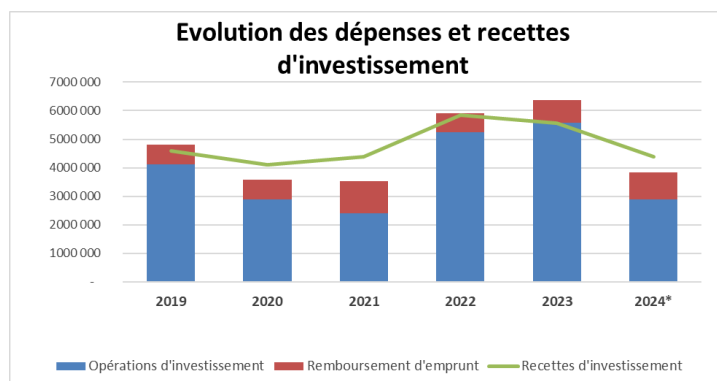
La préservation de la capacité d'autofinancement est donc essentielle pour permettre à la collectivité de poursuivre une politique d'investissement durable et en adéquation avec les besoins du territoire.



Les prévisions du résultat de fonctionnement 2024, qui ne devraient évoluer qu'à la marge le cas échéant, rendent compte d'une épargne brute finale de 3,2 m€, à comparer aux 2,1 m€ réalisés en 2023, et aux 1,8 m€ estimés pour 2024 il y a un an au moment du précédent Débat d'Orientation Budgétaire. L'écart avec les 1,8 m€ estimés s'explique en grande partie aux mesures de précaution prises dans la réalisation du budget (prudence sur les recettes de fonctionnement chiffrées, notamment celles en provenance de l'Etat) et une projection plus forte de nos dépenses que celles finalement effectuées. Cet exercice comparatif nous permet de comprendre la nature de ces écarts, pour apprendre et mieux ajuster les projections futures, tout en conservant toujours une prudence nécessaire.

Ces résultats positifs sont de bon augure au vu du contexte économique actuel, et sont encourageants pour maintenir les efforts engagés dans la maîtrise de nos dépenses et la consolidation de nos recettes.

## ○ L'investissement



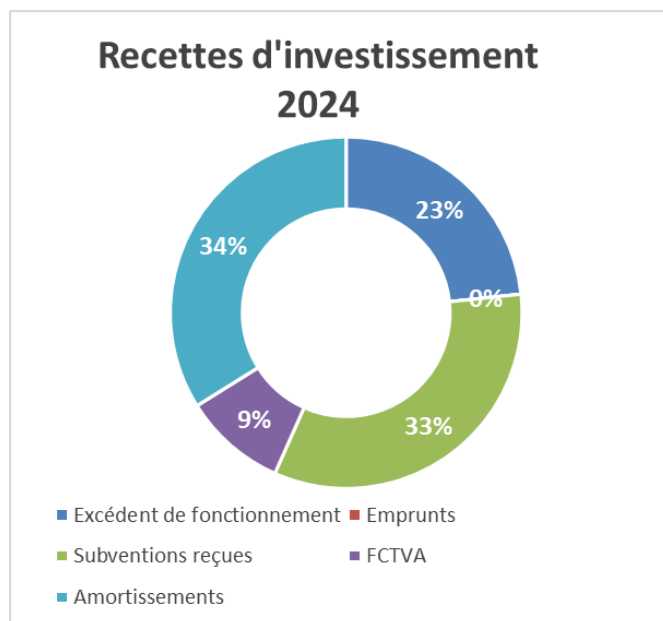
Le montant d'investissement 2024 est en baisse par rapport à 2022 et 2023, années d'opérations exceptionnelles telles que la restauration des berges du Tech et le renouvellement du matériel de collecte. Les principales opérations de l'exercice concernent le versement de fonds de concours au bénéfice des communes membres (1,2m€), le commencement du pôle collecte (0,4m€), l'aménagement de la Place du Souvenir au Boulou (0,4m€) et la restauration du Chalet de l'Albère (0,2m€).

Les recettes d'investissement en 2024 sont pour un tiers constituées par des subventions perçues pour un montant total de 1,5m€ (dépollution des berges du Tech, modernisation des éclairages publics, acompte Place du Souvenir et avance Chalet de l'Albère).

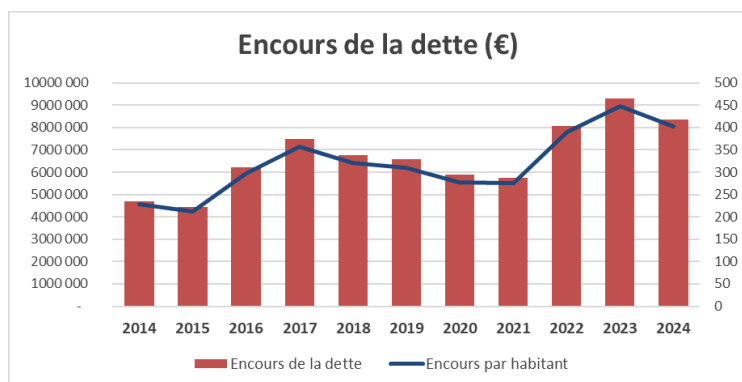
Le FCTVA, recette dépendante du niveau de TVA versée sur l'exercice au titre des dépenses d'investissement, s'élève à 0,4m€ et pèse 9% dans les recettes de l'année.

Enfin, l'excédent de fonctionnement et les amortissements constituent la capacité d'autofinancement de la collectivité sur la période, et s'élèvent à 57% des recettes d'investissement pour 2024.

Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2024 comme annoncé au moment du DOB 2024.



## ○ L'état de la dette

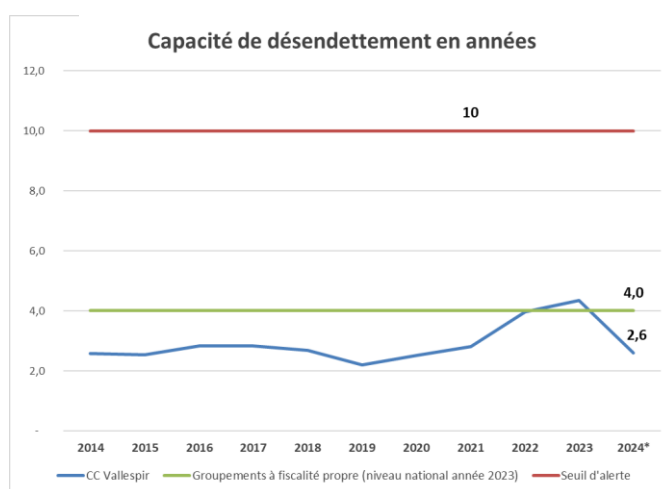


Au 31 décembre 2024, l'encours de dette s'élève à 8 350 k€ soit 402 € par habitant, contre 9 290 k€ un an auparavant (447 € par habitant).

L'objectif affiché lors du DOB 2024, et réitéré cette année, est de ne pas recourir à de nouvel emprunt avant l'exercice 2027, afin de retrouver une capacité d'endettement permettant de répondre aux enjeux du projet de territoire du prochain mandat, notamment la création d'un espace aquatique communautaire.

La capacité de désendettement de la collectivité est passée de 4,4 années en 2023 à 2,6 années en 2024. Cela signifie que, si la collectivité consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) au remboursement de sa dette, celle-ci serait remboursée en 2,6 années.

A titre de comparaison, les seuils d'alerte sur le ratio de la capacité de désendettement s'élèvent à 10-12 ans, la moyenne nationale des groupements à fiscalité propre se situant en 2023 à 4,0 années.



# LES ORIENTATIONS 2025

*Le contexte de préparation budgétaire s'inscrit dans une période particulièrement chahutée au niveau national avec des perspectives incertaines sur 2025. La valeur du PIB est désormais pour les collectivités territoriales une valeur repère. En effet, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales puis de la CVAE ont entraîné une compensation par le transfert de l'Etat des fractions qu'il perçoit de la TVA aux collectivités territoriales.*

*Ces fractions représentent un budget de 3,3 Millions d'€ soit 37% des produits de la fiscalité pour la CCV. En 2024, plusieurs régularisations de la part de l'Etat ont perturbé la visibilité de la CCV sur le produit réellement perçu.*

*C'est sur ces principes que le budget 2025 a été construit : un budget maîtrisé et respectant ses engagements sur le 0 emprunt :*

- ✓ *Un investissement majoritairement orienté sur la requalification des voiries communautaires et le développement économique pour générer à terme des recettes fiscales,*
- ✓ *Des dépenses de fonctionnement maîtrisées : un service collecte optimisé avec une meilleure valorisation de nos déchets et une reprise en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier de 2 associations œuvrant dans l'accueil des enfants et des adolescents pour à terme un service homogène sur le territoire.*
- ✓ *La gestion durable de la ressource en eau à l'échelle des 10 communes sera débattue durant toute l'année 2025 grâce à une étude de faisabilité de la compétence eau et assainissement qui a été notifiée en début d'année.*

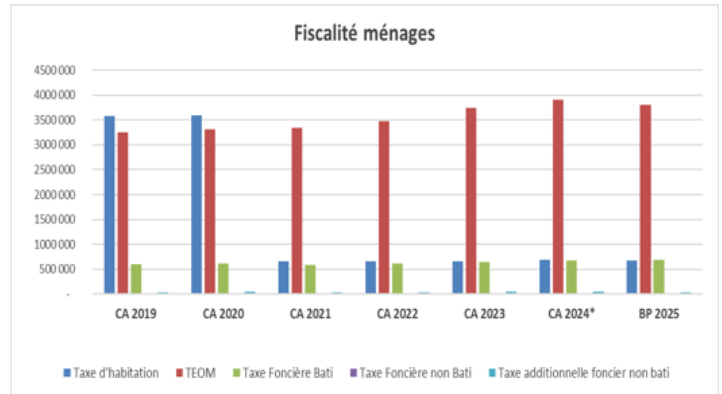
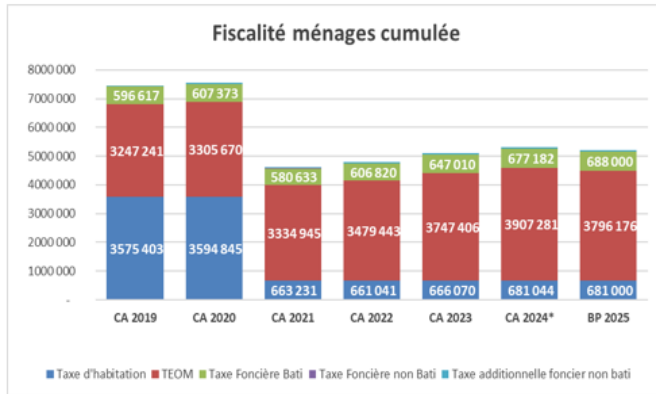
*En 2025, les opérations majeures seront la requalification du Pont de Reynes créant un espace de centralité pour le marché forain et le restaurant, la poursuite des aires d'accueil de la Véloroute Voie Verte pour un itinéraire de qualité et la viabilisation de l'extension de Tech Oulrich sur la commune de Céret.*

*Aucun effort au contribuable ne sera demandé malgré les efforts demandés par l'Etat aux collectivités territoriales.*

## ✓ Les ressources de la CCV

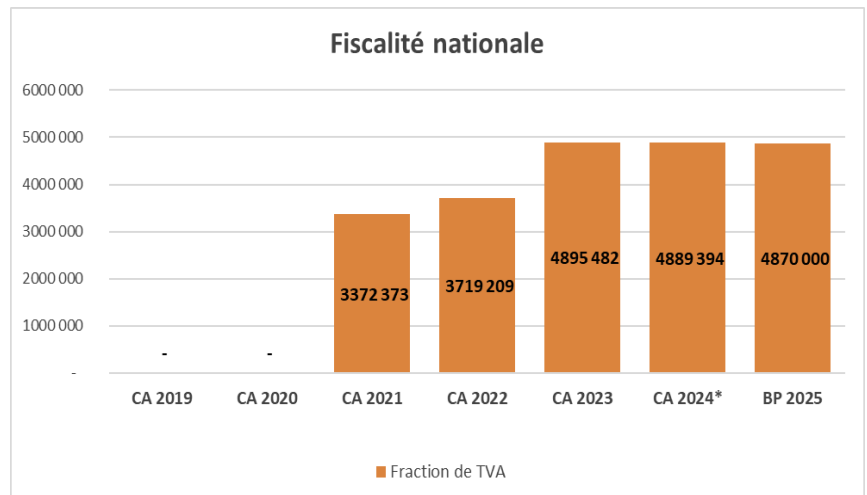
### ○ La fiscalité

#### *La fiscalité des ménages*



L'évolution des recettes de fiscalité en provenance des ménages ces dernières années est uniquement liée à celle des bases fiscales sur le territoire par l'effet de l'inflation. Les taux de fiscalité, eux, n'ont pas subi de modification depuis 2016 (taxe d'habitation : 9.77 % ; taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.00% ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.13%). En 2021, la fiscalité en provenance des ménages a diminué de 39% du fait de la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dans les recettes des collectivités.

La suppression de cette fiscalité directe locale est depuis compensée par l'Etat sous la forme d'un versement d'une fraction de TVA. Le montant de cette dernière dépendait initialement du volume des recettes de TVA générées sur l'exercice au niveau national. La loi de finances 2025 rompt avec cette logique en gelant cette évolution, après une année 2024 déjà stable par rapport à 2023. L'écart observé sur le graphe ci-contre entre 2022 et 2023 est relatif uniquement à la suppression de la CVAE, comme expliqué plus loin.



En 2024, l'appréciation mécanique de 3.9% des bases foncières, calculée à partir de l'inflation constatée entre décembre 2022 et novembre 2023, a dynamisé les recettes de taxe foncière, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de TEOM (taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères), après l'augmentation de 7.1% sur 2023.

La hausse prévue de 1.7% pour l'année 2025, issue des chiffres de l'inflation entre décembre 2023 et novembre 2024, aura les mêmes conséquences positives sur les recettes fiscales.

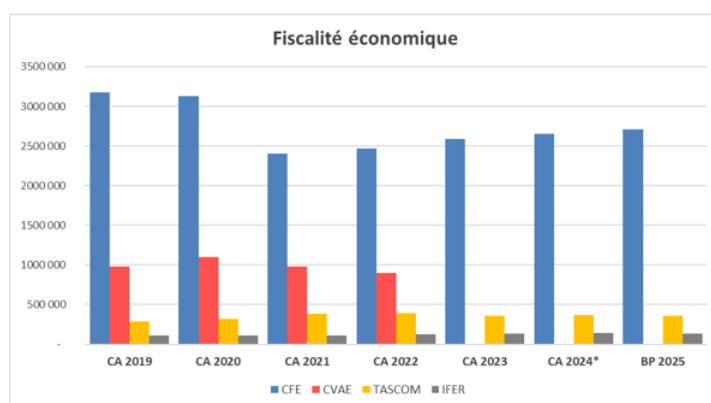
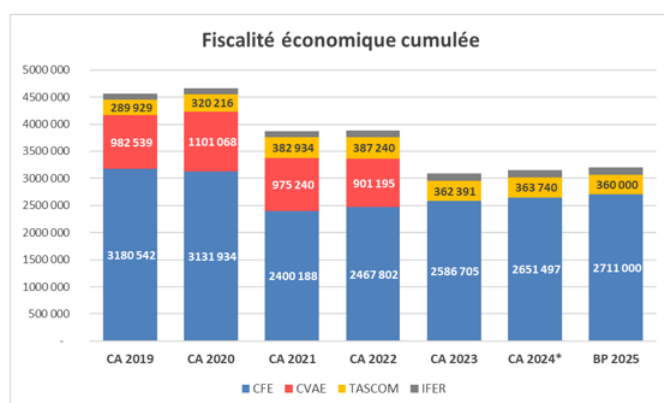
**Pour l'exercice 2025 le maintien des taux sera proposé pour le Foncier Bati (2 %) et le Foncier non Bati (2.13%).**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a évolué en moyenne de +2.0 % par an entre 2017 et 2021, puis de +4.3% entre 2021 et 2022, +7.7% entre 2022 et 2023, et enfin +4.3% entre 2023 et 2024 avec notamment l'inflation.

**Au vu des économies réalisées sur le service de Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) depuis 2022, grâce à la nouvelle organisation du mode de collecte et la reprise en régie des activités de collecte et de déchèteries, il sera proposé lors de la présentation du budget 2025 une baisse des taux de TEOM sur l'ensemble des communes.** Le taux moyen pondéré passerait de 11.50 % à 11.06 %, soit une baisse de recettes estimée sur l'exercice de l'ordre de 180 k€ pour la collectivité, mais qui devrait laisser le service en léger excédent fin 2025.

Enfin, la Communauté de Communes vote le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI pour le financement de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. En 2024 le montant s'élevait à 138 910 €, contre 151 038 € en 2023. Le montant appelé en 2025 n'a pas encore été communiqué, l'hypothèse prise est celle d'un maintien à 140 000 €. Cette somme est donc reversée au SMIGATA à qui la compétence est déléguée.

### La fiscalité économique



Tout comme la fiscalité des ménages, la fiscalité en provenance des entreprises est en forte diminution depuis 2020, du fait de la succession de mesures gouvernementales visant à alléger les impôts de production au détriment de la fiscalité directe locale.

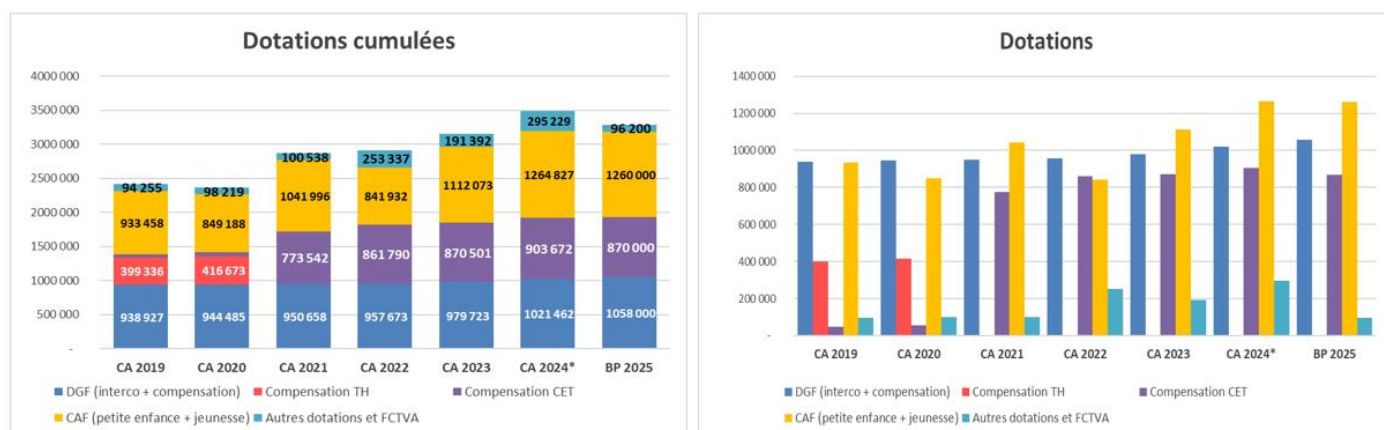
En 2021, la réforme des impôts de production a octroyé aux locaux industriels une diminution de 50% de leurs bases imposables à la taxe foncière et à la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises, calculée à partir de la valeur locative des biens immobiliers que l'entreprise a utilisés pour son activité). Cette mesure est effective depuis le 15 juin 2021 et explique la baisse significative de la CFE entre 2020 et 2021. Le taux d'imposition à la CVAE a également été abaissé de moitié (1.50% à 0.75%). Ces pertes de recettes pour les collectivités sont compensées par une dotation directe de l'Etat.

Depuis 2023, la suppression de la CVAE (progressive pour les entreprises, mais totale dès 2023 dans les recettes des collectivités) est compensée par le reversement d'une partie de la TVA nationale. Les collectivités perçoivent depuis une fraction de TVA « socle », c'est-à-dire fixe, et chiffrée sur la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023 (y compris CVAE exonérée compensée) ; ainsi qu'une part variable, si la dynamique de TVA est positive. Comme évoqué précédemment, la loi de finances 2025 entérine un gel de cette recette pour les collectivités, qui perdent donc à la fois, en moins de trois ans, la maîtrise d'une recette fiscale et le dynamisme initialement prévu de la recette compensatrice.

La CFE devrait être légèrement en hausse entre 2024 et 2025 d'après les bases prévisionnelles rendues disponibles pour les grandes entreprises du territoire.

**Le taux de CFE proposé en 2025 sera de 32.24 % c'est-à-dire équivalent à celui de 2024.**

○ Les dotations



Trois principaux types de dotations sont perçues par la CCV : la dotation globale de fonctionnement (DGF), les dotations de la CAF (et autres organismes comme la MSA Grand Sud par exemple), et les compensations versées par l'Etat au titre de l'allègement ou la suppression d'impôts locaux (taxe d'habitation des résidences principales, fiscalité des établissements industriels).

La DGF est relativement stable dans son évolution depuis 2018. Cette DGF est composée de deux dotations distinctes, la dotation de compensation, en diminution annuelle de l'ordre de -2% par an, et la dotation d'intercommunalité pouvant atteindre +10% par an jusqu'en 2023, plafond relevé à +20% depuis 2024. Les recettes de DGF ont dès lors cru de près de +42 k€ entre 2023 et 2024, contre +22 k€ entre 2022 et 2023. Pour 2025 nous prenons l'hypothèse d'une croissance de +15% de la dotation d'intercommunalité, ce qui porterait la DGF à 1 058 k€.

La compensation au titre de la Taxe d'Habitation, auparavant versée au titre de dotations, se retrouve depuis 2021 affectée dans la catégorie Fiscalité sous la forme de fraction de TVA, vue plus haut.

Les baisses de recettes de CET (CVAE et CFE), liées sur une période à la crise sanitaire et de manière pérenne à la baisse de la fiscalité sur la CVAE depuis 2021, se retrouvent compensées sous forme de dotations (« Compensation CET »).

En 2024, les aides de CAF ont à nouveau dépassé les attentes grâce à une progression de la fréquentation des services de la petite enfance et de l'enfance jeunesse, mais également par le partenariat actif entre les services administratifs de la Communauté de Communes et ceux de la CAF.

Les autres dotations concernent des aides octroyées par différents organismes le plus souvent étatiques, au titre de missions réalisées dans le cadre d'une convention (Petite Ville de Demain, Avenir Montagnes Mobilités, Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité, conseiller numérique, etc.).

## ✓ Les projets portés par la CCV

L'exercice 2025 est la première année de réalisation du projet de territoire de la CCV. Désormais, la déclinaison budgétaire s'appuiera sur les différents axes retenus dans le cadre du projet de territoire.

Une des orientations prioritaires souhaitées par nos élus est la déclinaison d'une pluralité d'actions œuvrant en faveur d'une politique d'accueil ciblée sur l'économie et nos centres anciens :

- **Conserver un bon niveau d'équipement et optimiser l'offre et les services de proximité** : requalification du secteur du Pont sur la commune de Reynes, rénovation des locaux périscolaires de Maureillas las Illas et de Céret,
- **Construire une vision partagée de l'urbanisme et du foncier** : lancement d'un Plan Local de l'Habitat à l'échelle intercommunale

De plus, le projet de territoire a mis l'accent sur la nécessité de faciliter les déplacements des populations dans le souci du moindre impact environnemental :

- **Donner envie de changer de pratiques de mobilités** : aménagement des aires d'accueil de la Véloroute Voie Verte, création d'une continuité piétonne à Maureillas las Illas et insertion des mobilités douces sur la RD 900 à Saint Jean Pla de Corts

Enfin, il s'agit de poursuivre et d'accélérer la transition énergétique. Pour cela, il est prévu :

- **La relocalisation d'une alimentation saine** : ouverture de la maison des producteurs,
- **Poursuivre la préservation des milieux** : installation de nouvelles bornes au sein des déchèteries pour inciter au mieux à la valorisation

Tout cela n'est possible que si le Vallespir reste un territoire qui innove et est repéré en tant qu'entité économique : deux projets de viabilisation de parcelles économiques sont prévus sur l'année 2025.

## ○ Le VALLESPIR UN TERRITOIRE QUI ENTREPREND ET INNOVE, A FAIRE CONNAITRE

### **Enjeu clef soutenir une économie diversifiée sur le territoire pour répondre aux enjeux de la vallée**

Depuis 2020, la priorité a été donnée à la commercialisation des parcelles des parcs d'activités. A ce jour, il ne reste quasiment plus de foncier pour accueillir de nouvelles entités ou accompagner le développement de nos entreprises du territoire.

En 2025, deux permis d'aménager vont être déposés : découpage de 3 lots sur 1 ha à en Cavallès et la première tranche de travaux pour 9 lots sur le parc de Tech Oulrich pour un montant total de 1,5 Millions d'euros HT.

### **Compléter l'offre d'accueil des exploitations agricoles**

- ✓ Report du chantier de la maison des producteurs afin de consolider les exploitations agricoles existantes pour 585 k€ TTC ; Ce décalage calendaire a permis de consolider le plan de financement par des demandes de subventions notamment des aides LEADER et régionales.
- ✓ Lancement d'une étude sur la ressource en eau à l'échelle du Vallespir et du Haut Vallespir : coût de l'étude 80K€ HT. Ce projet est inscrit comme projet pilote dans le plan eau du département.



### ***La pépinière d'entreprises***

La pépinière VALL UP est désormais repérée par les acteurs économiques du territoire qu'ils soient en création, développement ou consolidation. Tous les bureaux et les ateliers sont occupés par des entreprises ou des starts up. De plus, VALL UP est désormais un lieu avéré d'échanges et de formations des entreprises locales et

notamment des toutes petites entreprises grâce à la tenue des ateliers animés par notre conseiller numérique ou notre responsable de communication. Le Vallespir est d'ailleurs le seul territoire à proposer cet outil. Pour l'année 2025, il est prévu l'installation de bornes rechargeables à destination des résidents et des salariés : possibilité de déposer un dossier de subvention au titre du LEADER.

Séance Atelier VALL UP



*Le chalet de l'Ouillat à l'Albère : outil de valorisation des activités pleine nature*



Le chalet est désormais totalement réhabilité que ce soit au niveau de l'espace de restauration que des gîtes. De par la qualité de ses aménagements et de la notoriété de son restaurant, le chalet est notre totem des activités de pleine nature sur le GR 10.

Dans le cadre du plan Avenirs Montagnes, la CCV a été retenue pour les investissements destinés à la valorisation des activités autour du site : randonnée, escalade, vélo afin d'asseoir l'attractivité du site dans la durée tout en sensibilisant les visiteurs sur la préservation de la biodiversité et des paysages.

Montant de l'opération : 77 k€ dont 80% de subvention

## ○ Le Vallespir un territoire accessible, des modes de déplacement à diversifier

### *L'aménagement de la vélo route Voie Verte*

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial du Vallespir, la première source d'émissions de CO2 est le transport. C'est pourquoi, il est essentiel de donner envie aux habitants et usagers du territoire de changer de pratique de mobilité au quotidien.

Un des leviers est la poursuite de l'aménagement de la véloroute avec un haut niveau de service et dans tous les centres villes des communes du territoire. Ces investissements ont démarré en 2024 se poursuivront en 2025 : coût des investissements 214k€ subventionné à hauteur de 35%.

### *Des infrastructures routières qualitatives et incitatives au mode de déplacement doux*

3 projets de voiries seront réalisés en 2025

- ✓ **La requalification du secteur du Pont de Reynès** : la commune n'est dotée d'aucune centralité : le secteur du Pont est pour le village, le lieu de vie et de sociabilisation concentrant les commerces, les services publics, de santé, l'école, le lieu d'implantation du marché hebdomadaire des producteurs locaux. Le traitement de cet espace public, par un développement de la végétalisation, la création d'une terrasse en surplomb du Tech en matériaux bois sur pilotis, la désimperméabilisation des places de parking va permettre de réguler cet îlot de chaleur urbain et de favoriser la déambulation piétonne et la mobilité active pour rejoindre l'espace.

Coût de l'opération d'environ 700 k€ avec un taux de subvention attendu de 54%.

- ✓ **Requalification de la RD 13 sur la commune de Maureillas las Illas** : cet axe d'intérêt communautaire permet de relier directement le secteur Est de la commune en pleine croissance démographique aux différents services et équipements situés en centre-ville de la commune (écoles, mairie, commerces, maison pour tous). Ce projet a pour objectif d'assurer une continuité piétonne sécurisée et de limiter la vitesse des véhicules afin d'inciter le recours aux mobilités douces pour se déplacer au sein de la commune. L'aménagement de cet axe vient compléter une offre de continuité d'itinéraire piétons permettant de ne pas recourir à la voiture pour tous ses déplacements au quotidien et créer un espace apaisé au sein de la commune.

Coût de l'opération : 284 517.5 € HT taux de subvention attendu 41%.

- ✓ **Requalification de l'entrée de ville de Saint Jean Pla de Corts** : la Communauté de Communes du Vallespir prévoit l'aménagement de liaisons douces au niveau de la RD 115. Cet aménagement va permettre de créer les continuités douces, cyclables et marche à pied, vers la véloroute voie verte et le centre-ville de la commune, grâce à une piste cyclable, un trottoir et des aménagements paysagers en bordure. Ce projet s'inscrit à la fois dans le projet de territoire, le Schéma de Mobilités Durables de la Communauté de Communes du Vallespir et dans l'étude de continuité cyclable TRANSMOV menée avec le Pays Pyrénées Méditerranée. L'aménagement cyclable en entrée de ville de la RD115 permet de créer une boucle de continuité vélo avec le centre-ville, et de relier la véloroute voie verte Pirinexus.

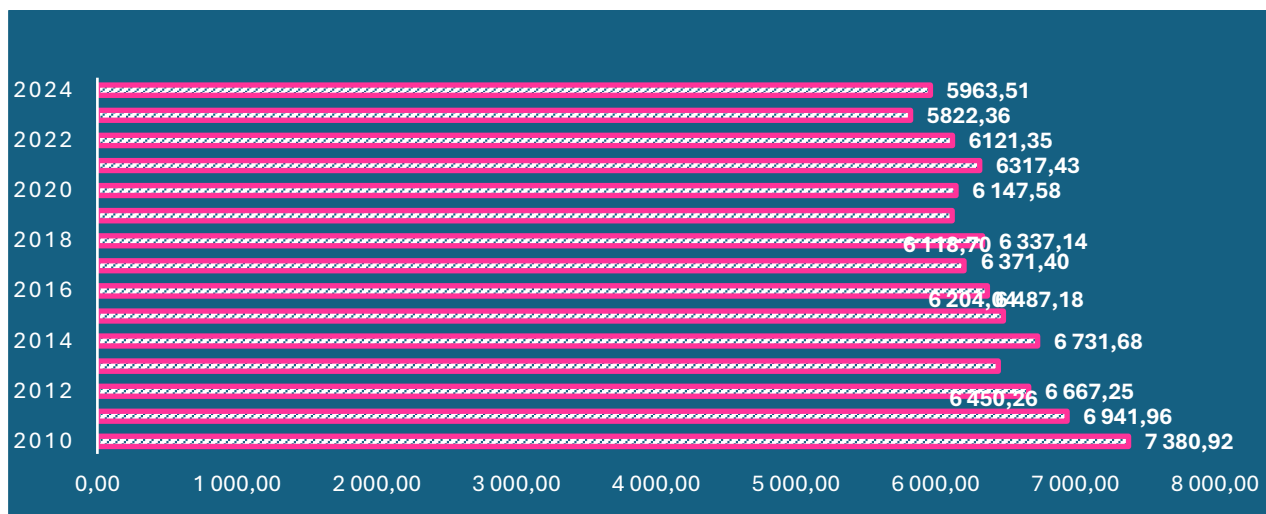
Le projet global de création des liaisons douces a été évalué à 168 103 € HT.

- **Satisfaire les besoins des populations à terme en préservant les milieux naturels et les ressources, et contribuer aux défis de la transition énergétique et climatique**



La modernisation du mode de collecte est aujourd'hui totalement achevée à l'échelle du territoire et les effets sont déjà visibles en matière de tonnage des ordures ménagères. Comme d'autres collectivités en France, la mise en place de l'apport volontaire a permis d'ores et déjà d'optimiser les flux et donc de réduire sensiblement les tonnages des poubelles grises. Le seuil de – 6 000 tonnes est toujours atteint. Un module de lavage des colonnes a été mis en place avec une fréquentation de lavage des colonnes toutes les deux semaines.

## Tonnage des O.M



Baisse du tonnage des Ordures Ménagères de 23.77% par rapport à 2010

Nouvelles filières des REP PMCB et sa nouvelle signalétique :



### ***Nouvelles filières des REP PMCB***

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dites AGEC, du 10 février 2020 a apporté, dans son axe "Mieux produire" notamment, une profonde refonte des filières REP, tant quantitative, que qualitative. En effet, ce sont 10 nouvelles filières de déchets qui ont vu le jour et 6 qui sont des extensions de filières déjà existantes. L'instauration de la filière REP suppose la reprise gratuite des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment – à condition qu'ils soient triés.

Ces financements ne compensent cependant pas la perte de recettes issue de la facturation des professionnels pour ces déchets qui étaient mise en œuvre dans les déchèteries publiques.

Les nouveaux tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont :

- Un **abonnement annuel de 50 euros par professionnel** ce qui donnera l'accès aux déchèteries
- Le coût du tout-venant à 250€/tonne

Déchets non-triés (tout-venant)	Gravats propres uniquement	Déchets verts	Bois	Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Plâtre	Carton	Ferraille	Eco-mobilier Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)	Déchets Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Huiles Alimentaires
<b>250 € /T</b>	gratuit	<b>50 € /T</b>	gratuit	Selon le produit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

### **La participation au SYDETOM**

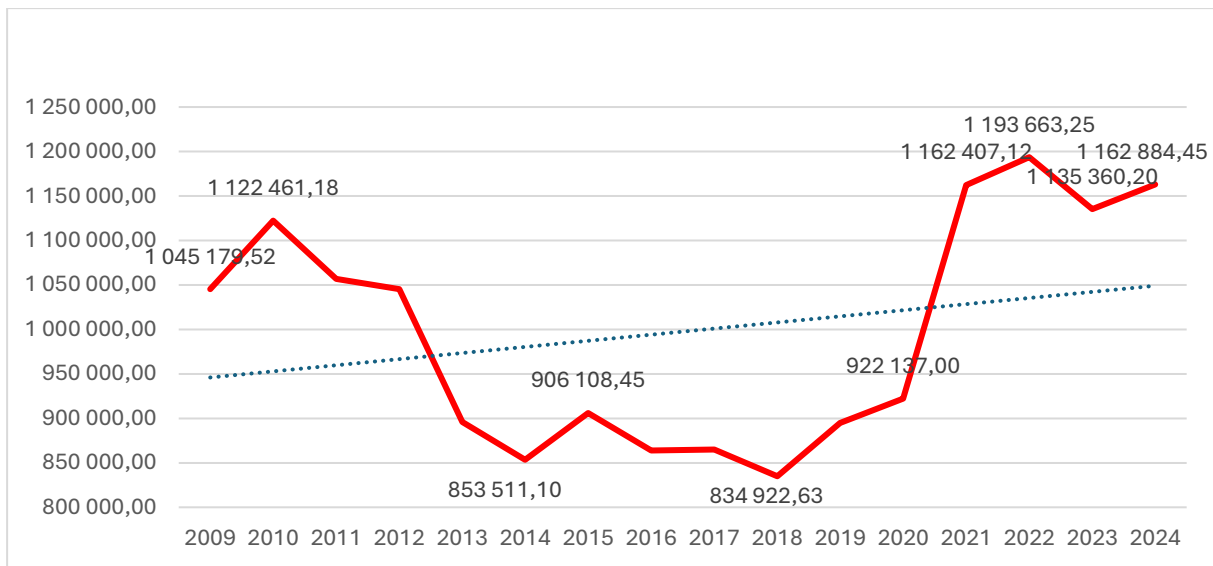
Les collectivités du département ayant adhéré au Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (SYDETOM 66) pour la compétence Traitement et à lui verser une contribution en vue d'assurer le financement de la taxe professionnelle afférente aux ouvrages.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Sydetom 66 procède à une tarification par flux de déchets ou vient s'ajouter depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence de bas de quai des déchèteries.

### **Estimation de la participation de la Communauté de Communes du Vallespir pour 2025 :**

Tarification par Flux (hors Flux Déchèteries)	Unité*	Prix de refacturation	Total
Part fixe (population DGF)	22 575	15,00	338 625,00
Ordures ménagères	5 871	99,00	581 212,17
Refus	319	122,00	38 881,40
Biodéchets	22	40,00	888,80
EMR	1 186	38,00	45 084,72
Verre	804	35,00	28 136,15
Déchets végétaux	1 826	40,00	73 056,40
Déchèteries - TVVD	1 460	186,00	271 474,44
Déchèteries - Gravats	2 863	14,20	40 653,32
Déchèteries - Bois A	84	9,20	772,80
Déchèteries - Bois B	-	58,20	0,00
Déchèteries - Souches	51	92,00	4 692,00
Déchèteries - Amiante	9	700,00	6 202,00
Déchèteries - Plâtres	-	103,20	0,00
Déchèteries - Pneus	-	470,00	0,00
Déclassés			0,00
Ferrailles	277	-152,01	-42 134,92
Cartons	332	-57,38	-19 075,21
<b>Participation totale estimée pour 2025</b>			<b>1 368 469,07</b>

### Coût de traitement des Ordures Ménagères de 2009 à 2024



Augmentation de plus de 30% du coût de traitement entre 2018 à 2024 (138.3€/195€)

En 2025, le coût de traitement des ordures ménagères reste à 195 €/Tonne.

## **Modernisation de l'accès en déchèteries :**

La réglementation sur les déchets a rapidement évolué au cours des dernières années. Cela a permis de diversifier les filières de tri pour développer le recyclage et le réemploi. Cependant, les différentes filières restent encore méconnues des producteurs de déchets, ce qui impacte la qualité du tri et donc de toute la filière de valorisation.

Ainsi, la Communauté de Communes du Vallespir a identifié qu'investir dans un système de contrôle d'accès et de gestion des déchèteries innovant était un levier pour améliorer la gestion et la valorisation des déchets.

Le projet consiste l'accès aux déchèteries de Céret et aussi bien que celle de Le Boulou, permettant à l'utilisateur autant que le professionnel de gérer ses accès et ses dépôts via une application.

Cette application permettra :

- ✓ De planifier sa venue en déchèterie, et ainsi de fluidifier la fréquentation pour un meilleur service à l'utilisateur et un meilleur suivi des dépôts et du tri réalisé par le personnel ;
- ✓ De caractériser les dépôts réalisés par type de déchet, grâce à une classification affinée, et ainsi permettre un meilleur tri et un meilleur suivi ;
- ✓ De proposer un service plus adapté à un public plus grand grâce aux versions multilingues proposées, ce qui présente un avantage non négligeable sur un territoire dont une part de la population est anglosaxonne, catalane ou germanophone.



## ○ Le Vallespir, l'image d'une qualité de vie attractive à concrétiser

### *1/ La petite enfance :*

#### L'investissement :

Aucune dépense d'investissement majeure n'est budgétée sur les structures petite enfance en 2025.

Il est prévu de réhabiliter l'aire de jeux de la crèche de Maureillas las Illas avec la réfection du sol souple autour de la structure de jeux.

#### Le fonctionnement :

#### *Les dépenses :*

##### ***Les charges à caractère général***

Dans le cadre du bilan du Plan Climat Air Energie Territorial, la collectivité sensibilise les utilisateurs des structures de la petite enfance à adopter un mode de consommation raisonné de l'énergie en mettant en place des procédures d'auto-contrôle de température notamment.

##### ***La masse salariale de la petite enfance***

Les équipes de ces établissements sont stables et les effectifs ne devrait pas évoluer, toutefois, la masse salariale des services petite enfance devrait connaître une augmentation de + 4.3 % qui prend en compte la hausse des salaires de la fonction publique intervenue courant 2022 et 2023 et les revalorisations salariales à travers le régime indemnitaire prévu en 2024

La gestion RH de la petite enfance demande à s'engager en 2025 sur une démarche visant à adapter le personnel à l'allongement des carrières, les premiers départ en retraite progressive vont concerner ces services, des aménagements de postes sont à prévoir.

L'engagement déjà commencé sur une démarche GPEC (gestion prévisionnelle emploi et compétence) va se poursuivre en maintenant un agent en apprentissage par an.

#### *Les recettes*

Les produits prévisionnels de l'activité ont été à la hausse en 2023 et 2024. L'objectif en 2025 est de ne pas diminuer les recettes des familles très dépendantes de la fréquentation et du niveau de revenus des familles. A ce jour il est difficile d'anticiper l'impact de ces recettes supplémentaires car le taux de fréquentation de ces structures n'est pas encore évalué.

##### ***La participation de la CAF***

La CAF est le partenaire de la CCV en matière de petite enfance sur la base de la Convention Territoriale Globale signée en 2021. L'objectif est de consolider la prestation de service unique à son niveau de 2024 et de répondre aux appels à projets proposés par la CAF pour les activités et les actions menées.

Projets de la Petite Enfance :

- Participation à la semaine nationale de la Petite Enfance
- Actions parentalité dans tous les EAJE et au RPE

En 2025 les élus et techniciens vont devoir relancer le projet d'ouverture d'un lieu d'accueil enfant parent itinérant, action prévue par la convention signée avec la CAF mais qui rencontre des difficultés dans sa mise en œuvre dans le cadre d'une mutualisation avec le Haut-Vallespir. Le territoire a besoin d'offrir aux familles de jeunes enfants notamment les plus vulnérables un accompagnement pour les soutenir dans leur mission éducative et rompre l'isolement social.

## ***2/ L'enfance – Jeunesse :***

### L'investissement :

La rénovation des locaux accueillant les services d'accueil de loisirs de mineurs est une priorité du mandat. En effet le diagnostic de la Convention Territoriale Globale a révélé que plusieurs sites étaient dans des locaux très vieillissants et avaient besoin de réhabilitation pour donner de meilleures conditions d'accueil, pour s'adapter à l'évolution de ces services et respecter toutes les normes des accueils de loisirs de mineurs.

En 2023 et début 2024 ont été réalisés la réhabilitation de l'accueil de loisirs adolescent de CERET. Un nouvel agencement de la structure des jeunes pousses reste à aménager la partie cuisine pour accueillir un service de restauration sur place pour l'extra-scolaire.

Le plan pluriannuel d'investissement prévoit bien la réhabilitation des centres de loisirs élémentaires de CERET et de MAUREILLAS LAS ILLAS. L'opération Pianelli sur Maureillas sera le projet le plus important de l'année : réaménagement des espaces périscolaires avec rénovation énergétique du bâtiment. Pour Céret, une réfection de l'algéco de l'école du Pont est prévu pour de meilleures conditions thermiques tout au long de l'année.

### Le fonctionnement :

#### ***Les dépenses :***

#### ***Les charges de structures de l'Enfance-Jeunesse***

Le travail de rationalisation des dépenses de fonctionnement a été mené notamment en matière d'achat, de fourniture et de transport et devra se poursuivre en 2025.

Un programme de séjours pour l'accueil adolescent et pour l'accueil de loisirs élémentaire de MAUREILLAS LAS ILLAS sera proposé, ces séjours se réaliseront avec l'appui de cofinancement de la CAF, la MSA, le Conseil Départemental et la DRAC.

Une deuxième session de PSFP (Programme de Soutien à la Famille et à la Parentalité) se terminera en mars 2025 et la 4<sup>ème</sup> édition sera déployée à partir de novembre 2025 avec le soutien financier de différents partenaires, le budget dédié est stable, le programme est largement co-financé par les partenaires et tend à se pérenniser. Deux agents supplémentaires ont été formés en 2023 pour rejoindre l'équipe d'animation du programme.

### **La masse salariale de la jeunesse**

La masse salariale des services jeunesse va connaître une hausse significative en 2025 : + 7 %

Les effectifs de personnel ont augmenté en début d'année du fait de la reprise en régie des ALSH de Le Boulou et de Céret.

En 2025 les effectifs devraient se stabiliser, il va falloir consolider les équipes pour pérenniser les personnels sur ces emplois.

Les agents de ce service ont été les premiers concernés par la revalorisation de la prime de fonction et de sujétion en 2024 pour compenser une situation d'emploi à temps non complet subie particulièrement fréquente sur les métiers de l'animation.

### **Les subventions aux associations gestionnaires des accueils de loisirs**

Ce partenariat a pris fin au 31 décembre 2024. Ainsi la CCV ne versera plus ces subventions aux associations au chapitre 65.

### **Les recettes**

L'objectif de 2025 est de maintenir les financements de la CAF à hauteur de 2024.

La collectivité projette de réviser la tarification de l'accueil adolescent de CERET qui connaît une hausse significative de sa fréquentation pour l'adapter aux activités suivant le montant de leur coût, cette tarification répondrait plus aux attentes des familles et devrait permettre de faciliter l'accès à la structure à plus de jeunes sur les journées organisées sur le territoire.

La tarification du service périscolaire représente, malgré la hausse de tarification de 2023 toujours moins de 6 % du coût du service, la commission enfance jeunesse sera amenée à étudier et à proposer courant 2025 l'éventualité d'une hausse tarifaire pour amortir les coûts induits par l'inflation.

## **3/ La santé : Le Contrat Local de Santé**

Depuis fin 2022 la collectivité s'est dotée d'un contrat local de santé mutualisé à l'échelle de deux territoires Vallespir et Haut Vallespir

*Le contrat local de santé (CLS) vise à mettre en œuvre des actions, au plus près des populations d'un territoire afin de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Au vu des besoins et de l'offre qu'on trouve sur un territoire, il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain dans les domaines de : la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, et l'accompagnement médico-social.*

2024 a vu les premières actions de son plan se réaliser notamment la mise en place du contrat local de santé mentale, et des actions principalement consacrée à la prévention de la Santé, et à la santé liée à l'environnement.

En 2025 la mise en œuvre du plan d'actions va se poursuivre et la priorité sera donnée aux actions favorisant l'accès aux soins avec un travail collaboratif à mener avec la Communauté professionnelle de santé territoriale en cours de création sur le territoire.

Cette compétence est cofinancée par l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 30 000 €/an et par le Conseil Départemental des P.O à hauteur de 20 000 €. Le reste à charge est proratisé entre la Communauté des Communes du Vallespir 2/3 et la communauté des communes du Haut Vallespir 1/3

#### **4/L'Espace France services**



L'espace France Services a ouvert ses portes le 15 février 2021. Chaque année, sa fréquentation est en hausse : en moyenne près de 15%.

Après 4 années de fonctionnement, il est nécessaire d'offrir un espace plus spacieux permettant l'accueil de 2 usagers en simultané en format confidentiel.

La CCV réaménage donc les locaux en 2025 avec la création d'un bureau supplémentaire : coût 2 400 € HT

Le budget de ce service sera par conséquent en légère augmentation du fait de l'augmentation des loyers due à une surface de bureau supplémentaire.

#### ○ **L'aide aux communes**

##### ***Les fonds de concours versés aux communes***

Les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aider leurs communes dans la réalisation d'équipements ou d'acquisitions. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En 2025, le montant de l'enveloppe affectée aux fonds de concours correspond au solde de l'enveloppe de 5 Millions non consommés soit 2.2 Millions d'€.



##### ***La Dotation de Solidarité Communautaire***

Depuis 2016 la CCV attribue une Dotation de Solidarité Communautaire de 300 000 € à ses communes membres. Celle-ci est répartie en fonction de la population ainsi que du potentiel fiscal de ses communes. Elle sera maintenue en 2025.

##### ***Les autres dépenses***

La CCV prend en charge pour le compte de ses communes membres sans demande de compensation :

- ✓ Les cotisations inchangées du Pays Pyrénées Méditerranée et du Pays d'Art et d'Histoire (correspondant à 2,5€ par habitant soit 52 190 €)
- ✓ Cotisation inchangée pour le SCOT littoral SUD (50 103 €) soit 2.4€ par habitant

- ✓ Cotisation pour le Syndicat Mixte de Gestion Aménagement Tech Albères (participation non connue à ce jour, estimation à 165 000 €)
- ✓ La prestation de fourrière animale (40 000 €)
- ✓ Le service instruction du droit des sols (130 000 €)
- ✓ L'AURCA – Agence d'Urbanisme Catalane Pyrénées Méditerranée inchangé pour 1 € par habitant  
20 880 €

## ✓ Budget 2025 prévisionnel

<i>Millions d'euros</i>	<b>Budget 2025</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>Prévisionnel 2024</b>
<b>Total Fonctionnement</b>	20.1 m€	19.2 m€	16.6 m€
<i>dont dépenses réelles</i>	12.7 m€	12.4 m€	10.3 m€
<i>dont recettes réelles</i>	13.3 m€	12.9 m€	13.6 m€
<b>Total Investissement</b>	7.7 m€	7.2 m€	n/a
<i>dont emprunt</i>	2.1 m€*	1.3 m€*	0 m€

\* Emprunt d'équilibre, n'a pas vocation à être mobilisé, voir explications plus bas

Les dépenses de fonctionnement vont légèrement augmenter en 2025 par rapport au budget 2024 (+0.3 m€ de dépenses réelles), il en sera de même des recettes, la principale raison étant la reprise en régie des activités d'accueil de loisirs 3-11 ans de Céret et 6-11 ans du Boulou, auparavant gérée par les associations du Centre de loisirs de Céret et de la MJC du Boulou. La CCV verra dès lors une diminution de ses dépenses en subventions pour ces associations, en contrepartie d'une augmentation des charges à caractère général et des charges de personnel ; les recettes provenant des familles et de la CAF augmenteront également en parallèle.

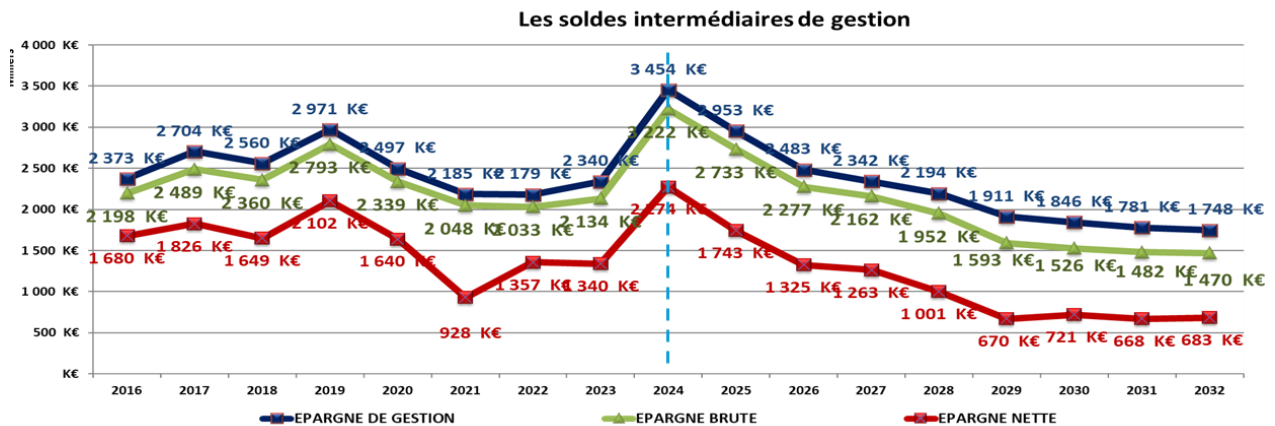
Les charges à caractère général devraient connaître de nouvelles réductions sur le pôle gestion et valorisation des déchets. Les charges de personnel devraient connaître une augmentation, notamment en prévision de nouveaux recrutements mutualisés avec des communes du territoire (conducteur de travaux, ingénierie financière pour la recherche de subventions complémentaires) ou subventionnés (création du guichet habitat).

Côté investissement, près de 2,9 m€ de dépenses d'équipement ont été réalisées en 2024, qui comportent notamment le versement de fonds de concours aux communes membres pour 1,2 m€ (dont la rénovation énergétique des écoles maternelle et élémentaire du Boulou, la construction de l'école maternelle de Reynès, l'acquisition des arènes de Céret, etc), l'aménagement de la Place du Souvenir au Boulou pour 0.4 m€, le commencement du Pôle collecte pour 0.4 m€ et la rénovation du Chalet de l'Albère pour 0.2 m€.

2025 verra la concrétisation et l'aboutissement de projets déjà initiés :

- La finalisation du pôle collecte,
- Le lancement des travaux d'aménagement de la future Maison des Producteurs dans le secteur de Sainte Marguerite à Céret grâce à un plan de subventions optimisé,
- Des dépenses de voirie conséquentes, avec en premier lieu l'aménagement de la RD115 au Pont de Reynès, l'avenue des Albères à Maureillas-las-Illas et l'entrée communale de Saint-Jean-Pla-de-Corts.
- La création d'aires de services et de repos pour la vélo route voie verte,
- Un soutien conséquent à l'investissement des communes par le versement de fonds de concours,
- Le lancement de la rénovation de l'école Pianelli et du périscolaire à Maureillas-las-Illas en partenariat avec la commune,
- Le déploiement de composteurs de quartiers biodéchets.

## ✓ Prospective financière : la projection de l'épargne future



La projection ci-dessus, présentée la première fois dès le Rapport d'Orientations Budgétaires en 2023, est ici réactualisée avec les résultats de fonctionnement prévisionnels de 2024 et présente trois niveaux d'épargne :

- ⇒ L'épargne de gestion, correspondant à l'épargne brute générée sur un exercice avant le paiement des intérêts de la dette ;
- ⇒ L'épargne brute, qui offre notamment la capacité de contracter de nouveaux emprunts ;
- ⇒ L'épargne nette, correspondant à l'épargne restante après le remboursement de l'emprunt, et qui représente les ressources d'autofinancement pour de nouveaux investissements.

Il est essentiel de conserver de manière durable une épargne de gestion à un niveau en phase avec les ambitions d'équipement de la collectivité. Cette épargne est à la fois une source d'autofinancement, mais également la garantie d'avoir accès à des sources de financement externes pour la réalisation d'équipements structurants, car elle permet le remboursement échelonné d'emprunts souscrits à un instant t (capital et intérêts).

Cette épargne de gestion se stabiliserait autour de 1,7 m€ à l'horizon 2032, en prenant en compte les hypothèses suivantes :

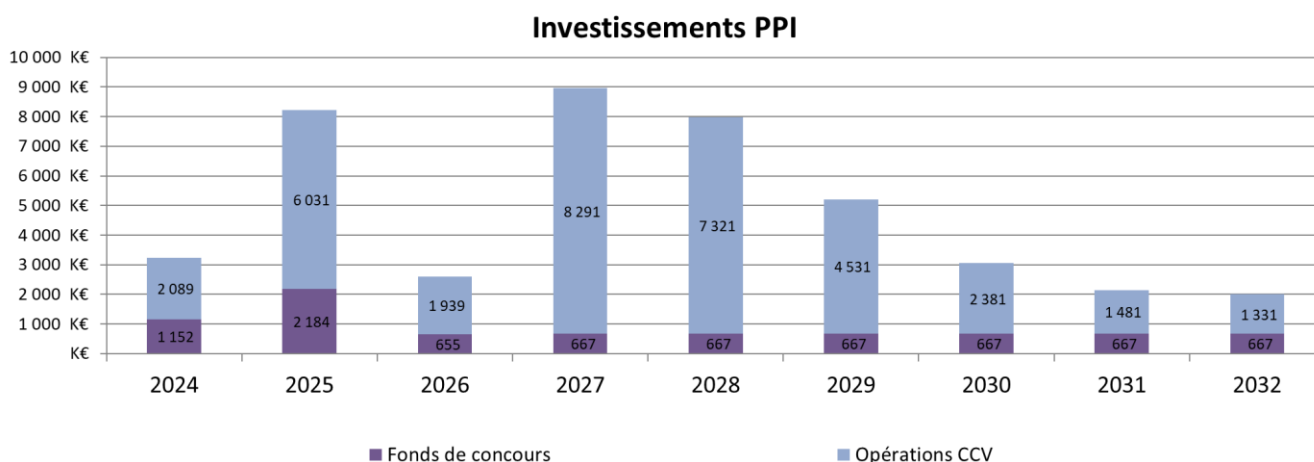
- ⇒ Intégration des mobilités en 2026 (+150 k€ en dépenses de fonctionnement)
- ⇒ +2.0 % d'augmentation annuelle à partir de 2026 pour les charges à caractère général et pour les recettes fiscales (effet inflation) et +3.0% pour les charges de personnel
- ⇒ Taux d'intérêts plafonnés à 3.8% et emprunts contractés sur 20 ans (sauf espace aquatique : 30 ans)
- ⇒ +6.0% annuels sur les participations (pour tenir compte de l'augmentation du coût du SYDETOM66 et du SCOT), soit environ 150 k€ par an, et ce jusqu'à 2029 ; à partir de 2029 : +2.5% par an
- ⇒ +1.0% par an de dynamique de TVA (bonifie les recettes liées à la fraction de TVA d'environ 50 k€ par an) ; cette dynamique d'évolution a été revue et divisée par deux depuis le précédent DOB du fait des incertitudes liées aux décisions de l'Etat concernant le versement de cette recette dans les années à venir
- ⇒ 70% de taux de réalisation des investissements prévus (taux des années précédentes : 42% en 2021, 60% en 2022 61% en 2023, et 50% en 2024, versement des fonds de concours inclus),
- ⇒ Vente des parcelles aménagées d'En Cavallès à partir de 2025, de l'extension Tech Oulrich à partir de 2026,
- ⇒ Subventions à obtenir : 40% sur les investissements dans le domaine de l'Enfance et Jeunesse, 50% sur le développement durable, 35% sur l'espace aquatique.

## ✓ Prospective financière : le Plan Pluriannuel d'Investissement

Les concertations initiées dans le cadre du Projet de Territoire viennent alimenter les orientations à suivre pour l'équipement futur du territoire, matérialisées dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Ce dernier retranscrit annuellement les besoins et ambitions en matière d'investissement pour une collectivité, qu'il convient ensuite de faire concorder avec ses ressources et capacités financières à mener à bien ces projets.

Une part de ces investissements sont de nature récurrente (en lien avec les compétences propres à la collectivité) et doivent être prévus ; dans le cas de la CCV : réhabilitation des voiries, renforcement des mobilités douces et accélération de la transition énergétique, entretien des crèches et des accueils périscolaires et extrascolaires, création ou requalification des parcs d'activités, acquisitions foncières à finalité économique, etc.

D'autres projets significatifs sont également inscrits dans ce PPI pour les années à venir : la réhabilitation des locaux périscolaires et la restructuration de la crèche de Maureillas las Illas à partir de 2025, la réfection des voies cyclables entre 2026 et 2031, l'aménagement du quartier de la Gare à Céret à partir de 2027. Les propositions du Projet de Territoire viennent enrichir la liste, avec notamment la confirmation du besoin d'une navette intercommunale pour renforcer les mobilités sur le territoire, ou encore d'un atelier de découpe pour le secteur économique, le premier projet étant prévu pour 2026, le second étant inscrit entre 2026 et 2028. L'espace aquatique intercommunal ressort également comme un axe essentiel du Projet de Territoire, avec un lancement des travaux prévu à partir de 2026 et une ouverture prévue à ce stade en 2029 : répondre au savoir nager, à la santé et équipement d'attractivité pour la venue de nouveaux ménages sur le territoire.



Le graphique ci-dessus montre l'étalement des dépenses d'équipement évaluées à horizon 2032, qui considèrent également une diminution des fonds de concours sur le prochain mandat à hauteur prévisionnel de 4,0 m€, contre 5,0 m€ pour le mandat en cours.

Afin d'adapter ces ambitions d'équipement aux capacités financières présentes et futures de la collectivité, la décision a été prise, comme pour 2024, de ne pas recourir à un nouvel emprunt d'ici à 2027, pour redonner un souffle à notre capacité d'endettement et préparer les prochaines grandes échéances d'investissement prévues.

Sur ce dernier point, il est important de rappeler que l'endettement actuel de la collectivité est plus que viable avec seulement 2,6 années nécessaires à son désendettement complet (si toute l'épargne brute dégagée était consacrée uniquement à son désendettement), et qu'elle pourrait à nouveau réemprunter en 2025 si elle le voulait. Seulement, avec la volonté d'anticipation des investissements futurs décrits précédemment, l'objectif « 0 emprunt » s'impose comme le choix le plus pertinent pour les deux années à venir.

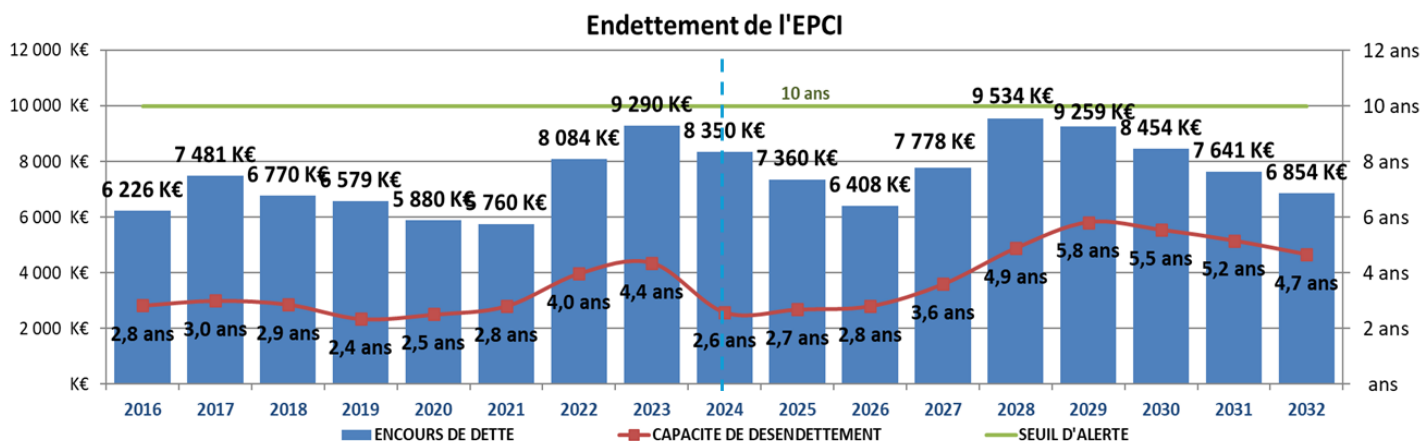
Malgré tout, dans le budget prévisionnel 2025, il convient d'inscrire un emprunt d'équilibre, à la fois dans le budget principal (2,1 m€) et dans les budgets annexes des lotissements En Cavailès et extension Tech Oulrich (1,1 m€). Ces emprunts sont dits d'équilibre, car nécessaires pour répondre à l'obligation d'équilibrer les dépenses et les recettes inscrites dans le cadre de la réalisation d'un budget, mais n'auront pas vocation à être mobilisés ; car même en respectant le principe de sincérité budgétaire, jamais 100% des crédits de dépenses ne sont consommés sur un exercice.

Comme lors du budget 2024, nous retenons des hypothèses de consommation de crédits qui, appliquées au budget prévisionnel 2025 garantissent le non-recours aux emprunts en question. Ces hypothèses sont les mêmes que prises lors du budget 2024, et leur respect a en effet permis à la collectivité de ne pas recourir à l'emprunt sur l'exercice :

Dépenses d'investissement ≤ 70 %	<b>2024 = 50%</b>	<b>2023 = 61 %</b>	<b>2022 = 60 %</b>
Dépenses réelles de fonctionnement ≤ 90 %	<b>2024 = 84%</b>	<b>2023 = 89 %</b>	<b>2022 = 88 %</b>
Recettes réelles de fonctionnement ≥ 100 %	<b>2024 = 105%</b>	<b>2023 = 101 %</b>	<b>2022 = 105 %</b>
Recettes d'investissement (subventions) ≥ 70 %	<b>2024 = 69%</b>	<b>2023 = 31 %</b>	<b>2022 = 20 %</b>

## ✓ Etat de la dette

### ○ Simulation de la dette



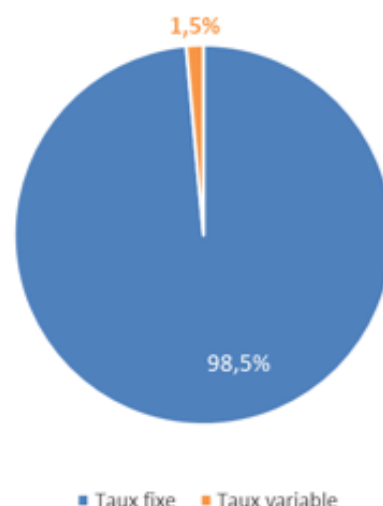
La projection de l'endettement ci-dessus tient compte de toutes les hypothèses énumérées précédemment (projection de l'épargne future, investissements inscrits, pas d'emprunt jusqu'en 2027). La capacité de désendettement atteindrait 2.8 années à la fin du présent mandat, et 4.7 ans en 2032, le seuil d'alerte étant fixé à 10 ans. On peut noter que la collectivité, grâce à la maîtrise de son fonctionnement, la gestion pluriannuelle de ses investissements et l'attention portée à son endettement, peut financer les opérations du projet de territoire, notamment l'espace aquatique et son déficit d'exploitation envisagé, tout en préservant une bonne situation financière sur le long terme.

Il s'agit bien d'une projection à l'instant T avec les hypothèses listées, qui est dépendante de nombreux facteurs qui peuvent tout aussi bien s'améliorer que se dégrader : niveau de l'inflation et des taux d'intérêts en lien avec la conjoncture géopolitique et économique, décisions gouvernementales concernant les impôts locaux directs

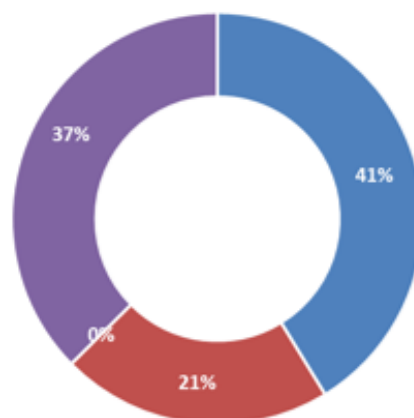
restants et/ou sur les modalités de reversement ou non des compensations, enveloppes de subventions disponibles auprès des organismes tiers, optimisation sur le territoire de la quantité et du tri des déchets pour une diminution du coût de traitement refacturé par le SYDETOM66, autres dépenses imprévisibles comme celles générées par la tempête Gloria en 2020, etc. C'est pourquoi ce travail de prospective **est et continuera d'être réactualisé chaque année** dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

○ Structure de la dette

	Taux fixe	Taux variable	Total
Encours	8 228 056 €	121 703 €	8 349 758 €
% global	98,5%	1,5%	100,0%
Durée de vue moy.	5 ans et 10 mois	4 ans et 9 mois	5 ans et 9 mois
Nombre d'emprunts	19	1	20
Taux moyen	2,58%	3,42%	2,59%



Prêteurs	%	Montant
Crédit Agricole	41%	3 443 674 €
Caisse d'Épargne	21%	1 782 464 €
La Banque Postale	0%	- €
Caisse Française Financement Local	37%	3 123 621 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>8 349 758 €</b>



En 2024, la Banque Postale a fini de céder la gestion de ses contrats à la Caisse Française de Financement Local, ce qui explique l'évolution du poids de ces deux établissements bancaires dans notre portefeuille d'emprunts par rapport à l'année 2022.

Le détail de ces emprunts concerne le budget principal. Un autre emprunt, dédié au budget Sainte Marguerite pour le financement des travaux, et dont le remboursement sera financé par la perception des loyers dans le cadre du crédit-bail, a été souscrit en 2022 auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 2 400 000 €, à un taux fixe de 1,35 % et sur une durée de 20 ans.

## Ligne de trésorerie

La CCV dispose également d'une ligne de trésorerie de 1,0 million d'euros auprès de la Caisse d'Epargne pour faire face à d'éventuelles tensions de trésorerie sur le budget principal.

Une autre d'un montant de 0,5 million d'euros et auprès du même organisme bancaire a été souscrit et mobilisée pour le budget Sainte Marguerite pour pallier les besoins de trésorerie, inhérents au fait que les dépenses réalisées dans le cadre des travaux interviennent avant les recettes associées (acomptes et soldes de subventions, remboursement par les Finances publiques de la TVA décaissée).

Lors des années précédentes aucun appel de fonds n'a été réalisé sur le budget principal. En 2025 et pour les années à venir, l'objectif est d'optimiser au mieux la trésorerie disponible, ce qui pourrait amener la collectivité à utiliser occasionnellement cette ligne de trésorerie, en tout cas plus probablement que par le passé.

**En conclusion, depuis plusieurs années maintenant, la Communauté de Communes du Vallespir s'est dotée d'un outil de pilotage financier performant et transparent permettant de répondre aux enjeux du territoire sur le court, moyen, long terme. Le défi du 0 emprunt sur la fin du mandat continue à être relevé pour mieux investir dans le futur.**

**Notre collectivité s'appuie désormais sur le projet de territoire qui a défini les orientations stratégiques à venir pour un Vallespir ambitieux et durable. Il est nécessaire de continuer à équiper le territoire pour retenir durablement les habitants et inscrire l'attractivité du Vallespir dans la durée.**

---